RÉGIME DE RETRAITE ASSURÉE - ENTREPRISE

EMPRUNT PAR L'ACTIONNAIRE

Faites travailler l'assurance-vie de votre entreprise pour votre retraite

Entreprise2

Préparé par

Représenta Invité

Conseiller en Scuri' ; financière

ر mars کر 5



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité Financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins MD, Desjardins Assurances MC, les marques de commerce comprenant le mot Desjardins et leurs logos sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec employées sous licence. 200 rue des Commandeurs, Lévis QC G6V 6R2 / 1-866-647-5013

SCÉNARIOS ET HYPOTHÈSES



Âge de l'analyse choisi

L'analyse est basée sur une projection de l'espérance de vie de 86 ans de Nouveau Client1, qui se réalise à la durée 46.

Assuré

Nouveau Client1

Homme, 40, Privilégié / Non-fumeur

Espérance de vie : 86

Preneur

Entreprise2

Détails du prêt garantie

Prêt par	Actionnaire
Frais de garantie fixe annuel	1,00 %
Frais de garantie basé sur écart de taux sur prêt	2,00 %
Taux du prêt	5,00 %
Taux d'indexation du prêt	2,00 %
Âge au début de prêt	65
Âge à la fin du prêt	35
Ratio Solde du prêt / VR	85 UU %
Montant maximal du 1er prêt annuel	84 959 5
Montant du 1er prêt annuel choisi	34 959

Illustration

Produit	Assurance vie avec participation
Catégorie de protection	Vie permanente
Type de protection	Individuelle
Protection	Patrimoine bonifié – payable 20 ans
Montant	1 000 000 \$
Prime totale et dépôt	53 840,00 \$
Prime annuelle	28 390,00 \$
Année 1 ODS	25 450,00 \$

Option de participation. Conif ations d'assurance libérée (BAL)

Scénario de raticipa ion Actuel

Paiement a régé vi, avoute à la durée 16

Option dép 'supp' (ODS) Oui, voir l'illustration pour les détails.

Retras 'on

aux 'mposition (Québec)

ux perco d'impôt marginal	53,31 %
Tau perso sur dividendes	48,70 %
aux corpo sur revenus fixes	50,17 %
Taux corpo sur dividendes	38,33 %
Taux d'inclusion des GC	50,00 %
Taux IMRTD	30,67 %
Taux RTD	38,33 %

Investissements	Répartition *	Rendement	RFG
Placements à court terme	5,00 %	2,30 %	
Placements à revenu fixe	35,00 %	3,20 %	0,00 %
Placements en actions	60,00 %	6,20 %	0,00 %
Taux de roulement annuel	10,00 %		
Portion de dividendes	33,33 %		

^{*} Le portefeuille est rééquilibré tous les 3 ans.

Date : 28 mars 2025

Préparé par : Représentant Invité

Préparé pour : Entreprise2



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous êtes propriétaire ou actionnaire principal d'une entreprise privée. Dans le présent document «Entreprise» désigne une société par action qui est qualifiée de société privée sous contrôle canadien en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).
- Votre entreprise est bien établie et génère des revenus plus élevés que les dépenses associées à ses activités courantes.
- Si l'entreprise possède des investissements imposables importants et génère des revenus passifs élevés, ce concept peut présenter des avantages supplémentaires.
- Vous avez confiance que votre entreprise continuera de prospérer et vous vous demandez comment convertir les fruits de vos efforts d'une manière fiscalement avantageuse pour bonifier votre revenu de retraite.
- L'analyse du risque révèle que vous avez des besoins importants en assurance vie pour protéger votre entreprise en cas de décès.
- Vous êtes en bonne santé et vous pensez à élaborer une stratégie de retraite d'ici plusieurs années.

LE RÉGIME DE RETRAITE ASSURÉE - ENTREPRISE (RRA-E)

Le RRA-E est une approche flexible de planification financière qui utilise l'assurance vie permanente et un en runt pour vous procurer trois avantages clés, à vous et à l'entreprise

- Le capital-décès non imposable peut procurer des liquidités permettant de couvrir les charges d'ex, 'pitalen de votre entreprise, assurer le paiement des créanciers et des fournisseurs après votre décès et financer une convention de rachat.
- Les impôts de votre entreprise peuvent être diminués en raison de la réallocation de se l'acei, internit primes d'assurance vie permanente.
- L'accumulation fiscalement avantageuse de valeurs de rachat dans le contrat d'ascurance v. peuc tre utilisée à des fins d'affaires ou de placement au cours de votre vie, y compris pour compléter votre revenu de retraite. 1
- Le RRA-E n'est pas un régime de retraite enregistré.

COMMENT ÇA FONCTIONNE?

- Votre entreprise souscrit un contrat d'assurance vie permanente de la la des montants fiscalement avantageux sont accumulés à titre de valeurs de rachat. L'entreprise est bénéficiaire du contrat.
- À la retraite, vous obtenez un emprunt personnel, qui rout être succió cous forme de marge de crédit, auprès d'une institution financière. Votre entreprise met en garantie la valeur de rachat du contrat en faveur de l'institution, financière. Dons le cadre de cet arrangement, vous payerez des frais de garantie à votre entreprise, qui constitueront un revenu imposable pour celle-ci. Si vous ne pay de pas le vais de gorantie, vous aurez un avantage imposable à inclure à votre revenu.
- Vous utilisez l'argent non imposable de votre empru our réal er vos rêves de retraite. Vous aurez l'option de ne pas payer les intérêts de votre vivant et à la place les ajouter au solde de la marge de crédit.
- Au décès, d'autres biens, tels que le produit d'un compte de placement non enregistré, des biens immobiliers résidentiels ou de placement ou le produit de régimes enregistrés reçus par votre succession à titre de bénéficiaire, seront remis à l'institution financière en garantie du montant impayé de la marge de crédit. Cela permettra à l'institution financière de libérer la cession de garantie du contrat d'assurance vie de votre entreprise.
- Votre entreprise reçoit la prestation de décès non imposable en tant que bénéficiaire. L'excédent de la prestation de décès sur le coût de base rajusté de la police est crédité au compte de dividendes en capital de votre entreprise. Votre entreprise peut donc verser un dividende à votre succession. Le dividende est un dividende en capital non imposable jusqu'à concurrence du solde du compte de dividendes en capital, tout montant supplémentaire sera payable en tant que dividende imposable.
- Votre succession utilise les fonds reçus de votre entreprise pour rembourser la marge de crédit et, en fonction des instructions que vous donnerez de votre vivant, elle remet le reste à votre famille et à vos héritiers.

1. Notez que certaines méthodes d'accéder aux valeurs de rachat du contrat d'assurance peuvent engendrer une disposition qui peut générer un gain sur police imposable.

 Date: 28 mars 2025
 Page 3 de 29

 Préparé pour : Entreprise2
 v202503.2



AVANTAGES DE L'ASSURANCE VIE PERMANENTE

- L'assurance vie permanente peut procurer des liquidités immédiates à votre entreprise pour faire face aux obligations financières découlant de votre décès. Le montant payable au décès peut croître considérablement d'une manière fiscalement avantageuse, ce qui protège votre entreprise tout au long de son existence. Au décès, l'intégralité de la prestation croissante, ou non, est reçue par votre entreprise, et ce, non imposable.
- La valeur de rachat de la police croît de manière fiscalement avantageuse tant qu'elle demeure dans la police. Cela diffère des revenus tirés du placement et des gains en capital de votre entreprise, qui sont imposables. Cette différence d'imposition peut contribuer à réduire l'impôt que votre entreprise devra payer sur son portefeuille de placement d'une année à l'autre, laissant ainsi plus d'argent disponible pour l'exploitation de l'entreprise, la croissance de celle-ci ou pour d'autres opportunités.
- La valeur de rachat croissante peut être utilisée de différentes façons au cours de votre (a), sel n le pins de votre entreprise. L'entreprise peut accéder à la valeur de rachat du contrat au moyen d'une avance sur le contrat, d'un retrait partiel de la laleur de rachat du contrat ou du rachat total du contrat. Lorsque le preneur a accès à la valeur de rachat de son contrat d'assurance vie, il peut avoir un revenu posable dans la même année. Il est important de consulter votre conseiller en fiscalité dans le cadre du processus de planification si votre entreprise chaisit une, a en place l'une ou l'autre de ces options.
- L'assurance vie permanente vous permet de diversifier les actifs de placement de vou entreprise. La croissance de la valeur de rachat, à l'abri de l'impôt, peut améliorer le rendement du portefeuille de placement de votre entreprise, rédui ant en exposition à la volatilité des marchés tout en offrant une croissance stable.
- Le revenu passif de votre entreprise peut être réduit chaque année en allou. It une partie de ses excédents de revenu d'opération aux primes d'un contrat d'assurance vie permanente avec valeurs de rachat. Cela peut réduire passif que votre entreprise doit payer de votre vivant, car la croissance fiscalement avantageuse de l'épargne accumulée dans la police passif. En diminuant le fardeau fiscal annuel de votre entreprise, vous profiterez en fin du compte de plus d'argent pour votre relève d'entreprise, les réinvestissements et vos besoins en matière de retraite.
- Au décès, la valeur de rachat du contrat d'assurance vie es considérée dans la valeur de vos actions aux fins fiscales, au lieu du capital décès. L'intégration d'une police d'assurance vie permanente détent par rent dans votre planification peut vous aider à maximiser la valeur de votre succession à votre décès.

Utiliser le Régime de retraite assurée - Entrep. 🕏 pour Jénéficier d'un revenu de retraite supplémentaire et laisser un héritage fiscalement avantageux grâce à l'assurance vie permanente

Date : 28 mars 2025

VOTRE SITUATION EMPRUNT PAR L'ACTIONNAIRE

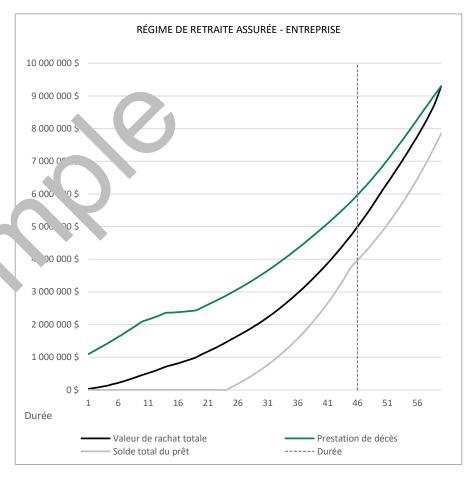


Le Régime de retraite assurée - Entreprise vous permet de profiter de la croissance fiscalement avantageuse des valeurs de rachat de votre contrat d'assurance vie détenu par votre entreprise pour bonifier votre revenu à la retraite. En plus de la croissance de la valeur de rachat, la protection à vie fournie par le contrat d'assurance peut s'accroître considérablement sur une base fiscalement avantageuse, améliorant ainsi la valeur de votre patrimoine au fil du temps.

Lorsque vous contractez l'emprunt, qui peut être structuré en tant que marge de crédit, la valeur de rachat du contrat d'assurance vie détenu par l'entreprise est donnée en garantie. Un mécanisme de prêt bien conçu permet de s'assurer que le solde de l'emprunt ne dépasse pas le montant payable au décès, ce qui signifie qu'une fois que votre succession aura pris les mesures appropriées, le prêt sera entièrement remboursé à votre décès. Pour calculer vos projections initiales de revenu de retraite, le Régime de retraite assurée - Entreprise utilise un ratio prêt / valeur de rachat maximal qui ne sera pas supérieur à 85,00 %pour la durée totale du contrat d'assurance vie permanente de votre entreprise. Cette approche prudente, comme le montre le graphique, illustre l'interaction entre le solde du prêt et la croissance à long terme des valeurs de rachat et du capital-décès du contrat, ce qui permet de garantir la viabilité de votre plan de revenu de retraite.

Au décès, votre succession mettra d'autres liquidités en garantie à l'institution prêteuse pour le montant impayé de l'emprunt. Les actifs liquides peuve it comprendre un compte de placement non enregistré ou le produit de régin senregistrés ou d'une assurance vie que votre succession a reçue à titre de bénéficiaire. Cela permettra à l'institution financière de libérer la cession or a garantie du contrat d'assurance vie de votre entreprise.

Après la libération de la garantie, votre entreprise reçoit la prestation de décès, non imposable, du contrat d'assurance vie. L'excédent de la prestation de decès sur le coût de base rajusté de la police est crédité au comme de dividendes en capital de votre entreprise. Votre entreprise peut verser un dividende a votre succession. Le dividende est un dividende en capital non imposable pur d'à concernence du solde du compte de dividendes en capital, l'excédent étant un l'ivide de imposable. La succession rembourse alors l'emprunt et le surplus, avec le autres actifs détenus dans votre succession, seront versés à votre famille et à vos héritiers désignés en fonction des instructions que vous aurez fournies de votre vivant.



Les projections du Régime de retraite assuré - Entreprise dans ce rapport sont basées sur des hypothèses, qui ne sont pas garanties, en utilisant des informations personnelles et financières fournies par vous et votre entreprise. Pour plus de détails, voir la section **SCÉNARIOS ET HYPOTHÈSES** du présent rapport. Nous vous recommandons de discuter de ces hypothèses et des alternatives potentielles avec votre conseiller dans le cadre de la planification de votre entreprise. Les sections **INFORMATION IMPORTANTE** et **ÉLÉMENTS CLÉS À CONSIDÉRER** fournissent des informations supplémentaires précieuses pour vous aider à comprendre les implications de la façon dont les changements au fil du temps peuvent affecter les résultats actuels présentés dans ce rapport

 Date: 28 mars 2025
 Page 5 de 29

 Préparé pour : Entreprise2
 v202503.2

VOTRE VALEUR SUCCESSORALE NETTE EMPRUNT PAR L'ACTIONNAIRE

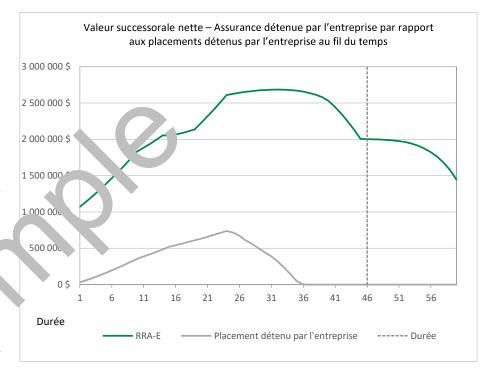


L'ajout d'un contrat d'assurance vie permanente, assortie d'une valeur de rachat croissante, peut avoir un effet positif sur le montant ultime que votre succession distribue à votre famille et aux héritiers choisis.

Ce graphique montre la valeur nette de votre patrimoine à la suite de la mise en place du Régime de retraite assurée - Entreprise et le compare à l'utilisation d'un placement détenu par l'entreprise. Ce placement est financé par un montant égal aux primes annuelles du contrat d'assurance et est géré comme faisant partie du portefeuille de placements de l'entreprise. La ligne verticale pointillée correspond à la durée de l'âge présumé de décès choisi pour l'analyse dans la section **SCÉNARIOS ET HYPOTHÈSES** du présent rapport.

Avec le Régime de retraite assurée - Entreprise, vous pourrez bénéficier d'un revenu de retraite supplémentaire de votre vivant, car l'entreprise cédera le contrat d'assurance vie qu'elle détient à votre institution prêteuse en garantie de votre prêt personnel. Après les démarches permettant à l'institution financière de donner mainlevée, la prestation de décès non imposable sera reçue par votre entreprise. Le dividende versé à votre succession sera un dividende en capital non imposable jusqu'à concurrence du solde du compte de dividendes en capital, l'excédent étant un dividende imposable. La succession remboursera alors l'emprunt à l'institution financière.

En revanche, l'investissement d'entreprise financé par un montant égal (ux priners annuelles du contrat d'assurance sera soumis à l'impôt sur ler re rous collinvestissement et sur les gains en capital qu'il peut générer au cours le volume, y compris lorsqu'un montant égal à celui que la stratégie d'ar urar. In urait générer est vendu ou autrement liquidé chaque année pour finar er votre retra a. Au décès, cet investissement équivalent sera liquidé et versé à la succossion sons les forme de dividendes imposables ou non imposables, selon le type d'in estissement.

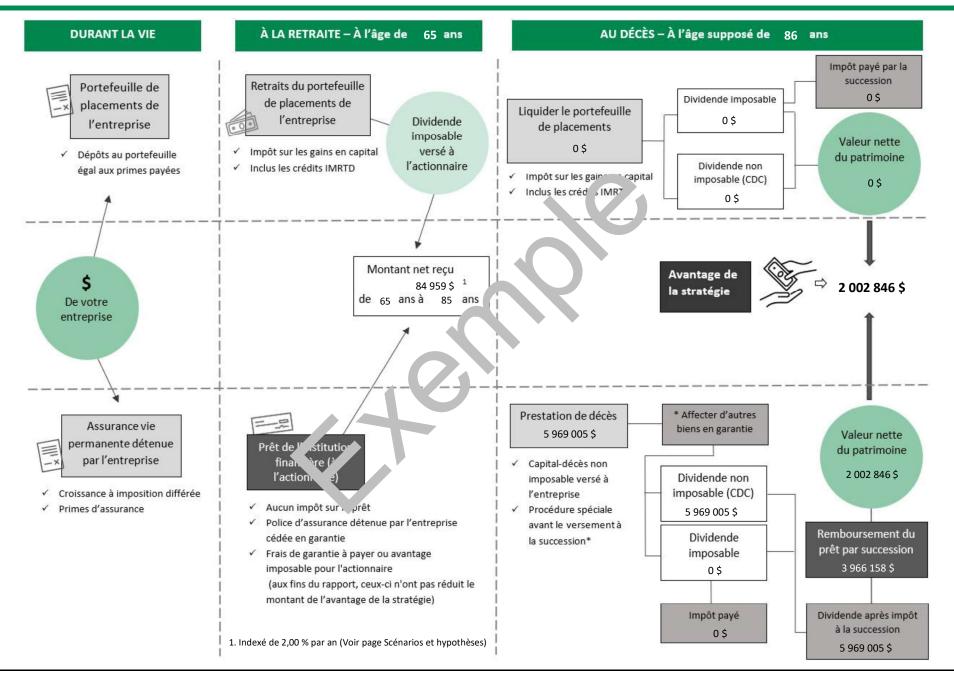


La valeur nette de votre patrimoine à la date présumée de v. décès avec le Régime de retraite assurée - Entreprise sera de 2 002 846 \$, alors que la valeur nette du patrimoine au moyen du placement imposable équivalent de l'entreprise sera de 0 \$.

Préparé pour : Entreprise2
Préparé par : Représentant Invité

Date: 28 mars 2025

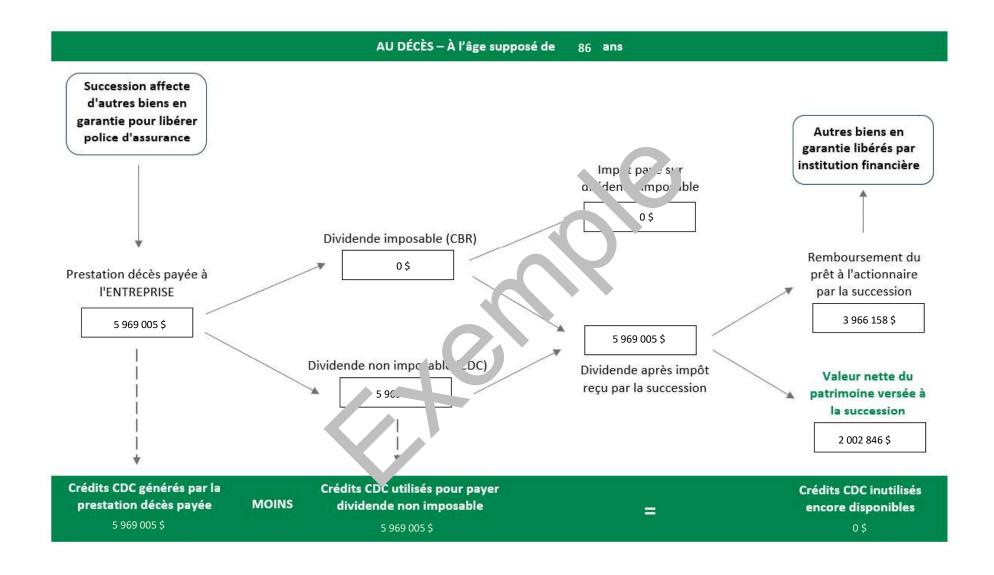




Date: 28 mars 2025

Préparé pour : Entreprise2





Date : 28 mars 2025 Préparé pour : Entreprise2

COMPARAISON EMPRUNT PAR L'ACTIONNAIRE



Placement impos	able détenu par l'	entreprise				Assurance vie permanente détenue par l'entreprise (Concept RRA-E)					
Total des dépôts annuels (Début)	Dividende après impôt à l'actionnaire	Solde du portefeuille (Fin)	Dividende net à l'actionnaire (succession)	Fin d'année	H/40/P	Prêt annuel (Début)	Solde cumulé du prêt (Fin)	Prestation de décès payable à l'entreprise	Prestation décès après impôt reçue par succession (avant le remboursement	Valeur nette après remboursement du prêt par la succession	Avantage du concept RRA-E
53 840 \$	0 \$	55 885 \$	28 966 \$	1	41	0\$	0 \$	1 095 803 \$	1 069 805 \$	1 069 805 \$	1 040 839 \$
53 840 \$	0 \$	113 880 \$	59 313 \$	2	42	0\$	0 \$	1 194 493 \$	1 142 587 \$	1 142 587 \$	1 083 275 \$
53 840 \$	0 \$	174 057 \$	91 084 \$	3	43	0\$	·	1 295 997 \$	1 218 265 \$	1 218 265 \$	1 127 181 \$
53 840 \$	0 \$	236 381 \$	124 216 \$	4	44	0 \$	0 \$	1 400 390 \$	1 296 922 \$	1 296 922 \$	1 172 706 \$
53 840 \$	0 \$	301 038 \$	158 882 \$	5	45	0\$	0 \$	1 507 648 \$	1 378 554 \$	1 378 554 \$	1 219 672 \$
53 840 \$	0 \$	368 111 \$	195 125 \$	6	46	0 \$	0	1 `17 901 \$	1 463 303 \$	1 463 303 \$	1 268 178 \$
53 840 \$	0 \$	437 414 \$	232 667 \$	7	47	0\$	0	1 31 271 \$	1 551 312 \$	1 551 312 \$	1 318 644 \$
53 840 \$	0 \$	509 307 \$	271 977 \$	8	48	0\$	า \$	847 785 \$	1 642 628 \$	1 642 628 \$	1 370 651 \$
53 840 \$	0 \$	583 888 \$	313 056 \$	9	49	0\$	L	1 967 479 \$	1 737 316 \$	1 737 316 \$	1 424 260 \$
53 840 \$	0 \$	660 809 \$	355 342 \$	10	50	0 \$	0 \$	2 090 337 \$	1 835 381 \$	1 835 381 \$	1 480 039 \$
28 390 \$	0 \$	714 201 \$	386 003 \$	11	51	0\$	0 \$	2 151 712 \$	1 884 565 \$	1 884 565 \$	1 498 563 \$
28 390 \$	0 \$	769 587 \$	418 009 \$	12	52		0\$	2 216 620 \$	1 937 517 \$	1 937 517 \$	1 519 509 \$
28 390 \$	0 \$	826 446 \$	450 449 \$	13	53	0 \$	0\$	2 285 099 \$	1 994 304 \$	1 994 304 \$	1 543 856 \$
28 390 \$	0 \$	885 461 \$	484 625 \$	14	54	\$	0 \$	2 357 215 \$	2 055 033 \$	2 055 033 \$	1 570 408 \$
28 390 \$	0 \$	946 708 \$	520 341 \$	15	55	0,	0\$	2 365 328 \$	2 052 099 \$	2 052 099 \$	1 531 758 \$
0 \$	0 \$	980 087 \$	541 109 \$	16	56	0\$	0\$	2 377 283 \$	2 067 137 \$	2 067 137 \$	1 526 028 \$
0 \$	0 \$	1 014 765 \$	563 196 \$	17	57	2\$	0 \$	2 393 112 \$	2 086 272 \$	2 086 272 \$	1 523 076 \$
0 \$	0 \$	1 050 788 \$	586 286 \$	18	58	0\$	0 \$	2 412 671 \$	2 109 379 \$	2 109 379 \$	1 523 094 \$
0 \$	0 \$	1 087 417 \$	608 858 \$	19	59	0\$	0 \$	2 436 095 \$	2 136 619 \$	2 136 619 \$	1 527 761 \$
0 \$	0 \$	1 125 512 \$	633 016 \$	20	:0	0\$	0 \$	2 522 277 \$	2 226 911 \$	2 226 911 \$	1 593 896 \$
0 \$	0 \$	1 165 115 \$	658 3″ \$	21		0\$	0 \$	2 607 814 \$	2 316 983 \$	2 316 983 \$	1 658 660 \$
0 \$	0 \$	1 205 431 \$	68´ J28\$	22		0 \$	0 \$	2 696 319 \$	2 410 565 \$	2 410 565 \$	1 727 537 \$
0 \$	0 \$	1 247 387 \$	ว 559 \$	23	ϵ	0 \$	0 \$	2 788 132 \$	2 508 063 \$	2 508 063 \$	1 798 504 \$
0 \$	0 \$	1 291 029 \$	731 🕥 🔊	24	64	0 \$	0\$	2 883 257 \$	2 609 554 \$	2 609 554 \$	1 872 163 \$
0 \$	84 959 \$	1 244 399 \$	716 27	2 ^r	65	84 959 \$	89 207 \$	2 981 845 \$	2 715 272 \$	2 626 065 \$	1 909 790 \$
0 \$	86 658 \$	1 162 603 \$	671 113 \$	_6	66	86 658 \$	184 658 \$	3 084 019 \$	2 825 432 \$	2 640 774 \$	1 969 661 \$
0 \$	88 391 \$	1 061 135 \$	607 570 \$	27	67	88 391 \$	286 701 \$	3 189 930 \$	2 940 286 \$	2 653 585 \$	2 046 015 \$
0 \$	90 159 \$	987 434 \$	557 599 \$	28	68	90 159 \$	395 703 \$	3 299 519 \$	3 059 887 \$	2 664 185 \$	2 106 586 \$
0 \$	91 962 \$	900 697 \$	500 229 \$	29	69	91 962 \$	512 048 \$	3 413 159 \$	3 184 718 \$	2 672 670 \$	2 172 441 \$
0 \$	93 801 \$	812 068 \$	441 318 \$	30	70	93 801 \$	636 142 \$	3 531 062 \$	3 315 120 \$	2 678 978 \$	2 237 660 \$
0 \$	95 677 \$	719 449 \$	385 026 \$	31	71	95 677 \$	768 410 \$	3 653 398 \$	3 451 400 \$	2 682 990 \$	2 297 964 \$
0 \$	97 591 \$	593 546 \$	317 904 \$	32	72	97 591 \$	909 301 \$	3 780 102 \$	3 593 625 \$	2 684 324 \$	2 366 420 \$
0 \$	99 543 \$	434 413 \$	233 414 \$	33	73	99 543 \$	1 059 286 \$	3 911 288 \$	3 742 061 \$	2 682 776 \$	2 449 361 \$
0 \$	101 533 \$	264 778 \$	142 499 \$	34	74	101 533 \$	1 218 860 \$	4 046 804 \$	3 896 704 \$	2 677 844 \$	2 535 345 \$

Date : 28 mars 2025 Préparé pour : Entreprise2 Préparé par : Représentant Invité

COMPARAISON EMPRUNT PAR L'ACTIONNAIRE



Placement imposa	able détenu par l'o	entreprise				Assurance vie pe	rmanente détenue	par l'entreprise (Concept RRA-E)		
Total des dépôts annuels (Début)	Dividende après impôt à l'actionnaire	Solde du portefeuille (Fin)	Dividende net à l'actionnaire (succession)	Fin d'anné	e H/40/P	Prêt annuel (Début)	Solde cumulé du prêt (Fin)	Prestation de décès payable à l'entreprise	Prestation décès après impôt reçue par succession (avant le remboursement	Valeur nette après remboursement du prêt par la succession	Avantage du concept RRA-E
0 \$	103 564 \$	81 600 \$	44 778 \$	35	75	103 564 \$	1 388 545 \$	4 186 400 \$	4 057 453 \$	2 668 907 \$	2 624 129 \$
0 \$	51 571 \$	2 811 \$	1 645 \$	36	76	105 635 \$	1 568 890 \$	4 330 101 \$	4 224 482 \$	2 655 592 \$	2 653 947 \$
0 \$	6 710 \$	0 \$	0 \$	37	77	107 748 \$	1 760 470 \$	4 477 282 \$	4 397 323 \$	2 636 853 \$	2 636 853 \$
0\$	609 \$	0 \$	0 \$	38	78	109 903 \$	1 963 892 \$	4 627 579 \$	4 575 750 \$	2 611 858 \$	2 611 858 \$
0 \$	168 \$	0 \$	0 \$	39	79	112 101 \$	2 179 793 \$	4 780 541 \$	4 759 452 \$	2 579 659 \$	2 579 659 \$
0 \$	64 \$	0 \$	0 \$	40	80	114 343 \$	2 408 843	4 36 076 \$	4 936 076 \$	2 527 233 \$	2 527 233 \$
0 \$	25 \$	0 \$	0 \$	41	81	116 630 \$	2 6 1 746	5 94 085 \$	5 094 085 \$	2 442 339 \$	2 442 339 \$
0 \$	9\$	0 \$	0 \$	42	82	118 963 \$	2 909 . 4 \$	ى 256 116 \$	5 256 116 \$	2 346 872 \$	2 346 872 \$
0 \$	4 \$	0 \$	0 \$	43	83	121 342 \$	ვ 11ა	5 424 317 \$	5 424 317 \$	2 242 201 \$	2 242 201 \$
0 \$	1 \$	0 \$	0 \$	44	84	123 769 \$	3 471 78 \$	5 599 004 \$	5 599 004 \$	2 127 825 \$	2 127 825 \$
0 \$	1 \$	0 \$	0 \$	45	85	126 244 \$	3 777 2 4 \$	5 780 464 \$	5 780 464 \$	2 003 171 \$	2 003 171 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	46	86	Ψ	^^^ .58 \$	5 969 005 \$	5 969 005 \$	2 002 846 \$	2 002 846 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	47	87	0 \$	4 1 466 \$	6 164 950 \$	6 164 950 \$	2 000 484 \$	2 000 484 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	48	88	\$	4 372 590 \$	6 369 188 \$	6 369 188 \$	1 996 498 \$	1 996 498 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	49	89	0.	4 591 324 \$	6 582 192 \$	6 582 192 \$	1 990 868 \$	1 990 868 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	50	90	0\$	4 820 890 \$	6 804 432 \$	6 804 432 \$	1 983 541 \$	1 983 541 \$
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	51	91	2\$	5 061 935 \$	7 037 021 \$	7 037 021 \$	1 975 086 \$	1 975 086 \$
0 \$	0 \$	1 \$	0 \$	52	92	0\$	5 315 032 \$	7 276 461 \$	7 276 461 \$	1 961 430 \$	1 961 430 \$
0 \$	0 \$	1 \$	0 \$	53	93	0\$	5 580 783 \$	7 520 738 \$	7 520 738 \$	1 939 955 \$	1 939 955 \$
0 \$	0 \$	1 \$	0 \$	54	4	0\$	5 859 822 \$	7 770 500 \$	7 770 500 \$	1 910 678 \$	1 910 678 \$
0 \$	0 \$	1 \$	\$	55		0\$	6 152 813 \$	8 025 034 \$	8 025 034 \$	1 872 221 \$	1 872 221 \$
0 \$	0 \$	1 \$	0 \$	56		0 \$	6 460 454 \$	8 282 715 \$	8 282 715 \$	1 822 261 \$	1 822 261 \$
0 \$	0 \$	1 \$	0 \$	57	٤	0 \$	6 783 477 \$	8 542 334 \$	8 542 334 \$	1 758 857 \$	1 758 856 \$
0 \$	0 \$	1 \$	ø	58	98	0\$	7 122 651 \$	8 800 869 \$	8 800 869 \$	1 678 218 \$	1 678 218 \$
0 \$	0 \$	1 \$		5°	99	0 \$	7 478 783 \$	9 054 605 \$	9 054 605 \$	1 575 822 \$	1 575 822 \$
0 \$	0 \$	1 \$	0 \$	٥ر _	100	0 \$	7 852 722 \$	9 297 848 \$	9 297 848 \$	1 445 125 \$	1 445 125 \$

La présentation du concept n'est complète que si elle contient toutes les pages et est accompagnée de l'illustration du produit. Elle a été préparée à titre informatif seulement et ne constitue pas une offre d'assurance ou un contrat d'assurance. L'étendue des avantages illustrés pourrait être affectée par de possibles modifications aux lois fiscales. Veuillez consulter vos conseillers juridiques et fiscaux.

Date : 28 mars 2025 Préparé pour : Entreprise2



ASSURANCE PERMANENTE

ASSURANCE PERMANENTE

DÉTENUE PAR L'ENTREPRISE

AU MOMENT DU DÉCÈS
financière)

DETENUE PAR L'EN	TREPRISE				financière)							
Prime ou Dépôt (Début)	Valeur de rachat (VR) (Fin)	Coût de base rajusté (CBR) (Fin)	Fin d'année	H/40/P	Prêt annuel à l'actionnaire (Début)	Valeur accumulée du prêt (Fin)	Ratio Prêt/VR	Prestation de décès payable à l'entreprise (Fin)	Nouveaux crédits CDC	Prestation au décès après impôt reçue par la succession	Impôt payé sur dividende (Fin)	Valeur nette à la succession après remboursement du prêt de l'actionnaire
53 840 \$	26 668 \$	53 383 \$	1	41	0 \$	0 \$	0,00 %	1 095 803 \$	1 042 419 \$	1 069 805 \$	25 998 \$	1 069 805 \$
53 840 \$	55 771 \$	106 581 \$	2	42	0 \$	0 \$	0,00 %	1 194 493 \$	1 087 911 \$	1 142 587 \$	51 905 \$	1 142 587 \$
53 840 \$	87 432 \$	159 614 \$	3	43	0 \$	0 \$	0,00 %	1 295 997 \$	1 136 383 \$	1 218 265 \$	77 732 \$	1 218 265 \$
53 840 \$	121 819 \$	212 460 \$	4	44	0 \$	0 \$	0,00 %	1 400 390 \$	1 187 930 \$	1 296 922 \$	103 468 \$	1 296 922 \$
53 840 \$	167 447 \$	265 080 \$	5	45	0 \$	0 \$	0,00 %	1 507 648 \$	1 242 568 \$	1 378 554 \$	129 094 \$	1 378 554 \$
53 840 \$	215 473 \$	317 449 \$		46	0 \$	0 \$	0,00 %	1 617 901 \$	1 300 452 \$	1 463 303 \$	154 598 \$	1 463 303 \$
53 840 \$	268 803 \$		_	47	0 \$	0 \$	0,00 %	1 731	1 361 744 \$		179 959 \$	1 551 312 \$
53 840 \$	327 612 \$			48	0 \$	0 \$	0,00 %	1 8 / 785 °	1 426 517 \$		205 158 \$	1 642 628 \$
53 840 \$	387 881 \$		_	49	0 \$	0 \$	0,00 %	15 74 \$	1 494 864 \$		230 163 \$	1 737 316 \$
53 840 \$	452 573 \$	523 523 \$		50	0\$	0 \$	0,00 %	209~ 77\$	1 566 814 \$	1 835 381 \$	254 955 \$	1 835 381 \$
28 390 \$	510 526 \$			51	0 \$	0 \$	0,00 %		1 603 156 \$		267 147 \$	1 884 565 \$
28 390 \$	572 887 \$			52	0 \$	0 \$	0,00		1 643 514 \$	1 937 517 \$	279 102 \$	1 937 517 \$
28 390 \$	639 851 \$			53	0 \$	0 \$	C %	285 099 \$	1 687 984 \$		290 795 \$	1 994 304 \$
28 390 \$	711 690 \$	620 497 \$	14	54	0 \$	0 \$	0,00	357 215 \$	1 736 718 \$	2 055 033 \$	302 182 \$	2 055 033 \$
28 390 \$	760 249 \$		_	55	0 \$	0 \$	00 %		1 722 147 \$		313 229 \$	2 052 099 \$
0 \$	812 544 \$	636 851 \$	16	56	0 \$	0 \$	0, %		1 740 432 \$		310 147 \$	2 067 137 \$
0 \$	868 756 \$		_	57	0 \$	0 \$	0,00	2 393 112 \$	1 763 051 \$		306 840 \$	2 086 272 \$
0 \$	929 031 \$	622 775 \$		58	0 \$		0,00 %	2 412 671 \$	1 789 896 \$	2 109 379 \$	303 292 \$	2 109 379 \$
0 \$	993 597 \$		_	59	0 \$	0 \$	ارر 00 %	2 436 095 \$	1 821 154 \$		299 476 \$	2 136 619 \$
0 \$	1 091 006 \$	606 501 \$	20	60	0 \$	\$	0,00 %	2 522 277 \$	1 915 776 \$	2 226 911 \$	295 366 \$	2 226 911 \$
0 \$	1 174 025 \$		_	61	0 \$	\$	0,00 %	2 607 814 \$	2 010 626 \$		290 831 \$	2 316 983 \$
0 \$	1 261 786 \$	586 764 \$	22	62	0 \$	0 \$	0,00 %	2 696 319 \$	2 109 555 \$	2 410 565 \$	285 754 \$	2 410 565 \$
0 \$	1 354 596 \$	575 090 \$	_	63	0 \$	0	0,00 %	2 788 132 \$	2 213 042 \$		280 069 \$	2 508 063 \$
0 \$	1 452 590 \$	562 018 \$		64	0\$	0 \$	0,00 %	2 883 257 \$	2 321 239 \$		273 703 \$	2 609 554 \$
0 \$	1 555 910 \$	547 378 \$		65	, 959 \$	207 \$	5,73 %	2 981 845 \$	2 434 467 \$		266 573 \$	2 626 065 \$
0 \$	1 652 834 \$	530 980 \$	26	66	86 658 ¢	184 658 \$	11,17 %	3 084 019 \$	2 553 039 \$		258 587 \$	2 640 774 \$
0 \$	1 754 892 \$			67	88 3° φ	286 701 \$	16,34 %	3 189 930 \$	2 677 314 \$	2 940 286 \$	249 644 \$	2 653 585 \$
0 \$	1 862 154 \$	492 057 \$	28	68	9′ 59\$	395 703 \$	21,25 %	3 299 519 \$	2 807 462 \$	3 059 887 \$	239 632 \$	2 664 185 \$
0 \$	1 974 958 \$			69	962 \$	512 048 \$	25,93 %	3 413 159 \$	2 944 081 \$	3 184 718 \$	228 441 \$	2 672 670 \$
0 \$	2 093 562 \$	443 412 \$	30	70	93 10	636 142 \$	30,39 %	3 531 062 \$	3 087 650 \$	3 315 120 \$	215 942 \$	2 678 978 \$
0 \$	2 221 730 \$			71	95 67, \$	768 410 \$	34,59 %	3 653 398 \$	3 238 618 \$		201 998 \$	2 682 990 \$
0 \$	2 356 238 \$	382 910 \$		72	97 591 \$	909 301 \$	38,59 %	3 780 102 \$	3 397 192 \$	3 593 625 \$	186 477 \$	2 684 324 \$
0 \$	2 497 323 \$	347 488 \$	33	73	99 543 \$	1 059 286 \$	42,42 %	3 911 288 \$	3 563 800 \$	3 742 061 \$	169 227 \$	2 682 776 \$
0 \$	2 645 142 \$	308 214 \$	34	74	101 533 \$	1 218 860 \$	46,08 %	4 046 804 \$	3 738 590 \$	3 896 704 \$	150 100 \$	2 677 844 \$
												

Date : 28 mars 2025 Préparé pour : Entreprise2 Préparé par : Représentant Invité



ASSURANCE PERMANENTE À LA RETRAITE - PRÊT À L'ACTIONNAIRE (par l'institution AU MOMENT DU DÉCÈS DÉTENUE PAR L'ENTREPRISE financière) Valeur nette à la Prestation de décès Prestation au décès Prime ou Valeur de rachat Coût de base Prêt annuel à Valeur accumulée Nouveaux crédits Impôt payé sur succession après Fin H/40/P Ratio Prêt/VR payable à après impôt reçue rajusté (CBR) (Fin) d'année Dépôt (Début) (VR) (Fin) l'actionnaire (Début) du prêt (Fin) CDC dividende (Fin) remboursement du l'entreprise (Fin) par la succession prêt de l'actionnaire 0\$ 2 799 701 \$ 264 780 \$ 35 75 103 564 \$ 1 388 545 \$ 49,60 % 4 186 400 \$ 3 921 621 \$ 4 057 453 \$ 128 948 \$ 2 668 907 \$ 0\$ 2 961 288 \$ 216 877 \$ 36 76 105 635 \$ 1 568 890 \$ 52,98 % 4 330 101 \$ 4 113 224 \$ 4 224 482 \$ 105 619 \$ 2 655 592 \$ 0\$ 77 107 748 \$ 4 477 282 \$ 79 959 \$ 3 129 743 \$ 164 186 \$ 37 1 760 470 \$ 56.25 % 4 313 096 \$ 4 397 323 \$ 2 636 853 \$ 0\$ 106 425 \$ 78 109 903 \$ 1 963 892 \$ 59.42 % 4 627 579 \$ 51 829 \$ 3 305 147 \$ 38 4 521 154 \$ 4 575 750 \$ 2 611 858 \$ 0\$ 3 487 541 \$ 43 304 \$ 39 79 112 101 \$ 2 179 793 \$ 62,50 % 4 780 541 \$ 21 089 \$ 4 737 236 \$ 4 759 452 \$ 2 579 659 \$ 3 677 299 \$ 0\$ 40 80 114 343 \$ 2 408 843 \$ 4 936 076 \$ 4 936 076 \$ 4 936 076 \$ 0\$ 65,51 % 0\$ 2 527 233 \$ 0\$ 3 874 897 \$ 0 \$ 41 81 116 630 \$ 2 651 746 \$ 68,43 % 5 094 5 094 085 \$ 5 094 085 \$ 0\$ 2 442 339 \$ 42 82 118 963 \$ 2 909 244 \$ 5 256 116 \$ 0\$ 4 080 677 \$ 0 \$ 52 116 \$ 5 256 116 \$ 71.29 % 0\$ 2 346 872 \$ 0\$ 0 \$ 4 295 157 \$ 43 83 121 342 \$ 3 182 115 \$ 74,09 % 54 131 5 5 424 317 \$ 5 424 317 \$ 0\$ 2 242 201 \$ 4 518 491 \$ 0\$ 44 84 123 769 \$ 3 471 178 \$ 5 59 14 \$ 5 599 004 \$ 5 599 004 \$ 0\$ 76,82 % 0\$ 2 127 825 \$ 0\$ 4 750 976 \$ 0 \$ 45 85 126 244 \$ 3 777 294 \$ 79.51 % 780 40-1 -5 780 464 \$ 5 780 464 \$ 0 \$ 2 003 171 \$ 4 992 857 \$ 0\$ 46 86 0\$ 3 966 158 \$ 79,44 5 969 005 \$ 5 969 005 \$ 0\$ 5 5 705 \$ 0\$ 2 002 846 \$ 0\$ 5 244 502 \$ 0 \$ 47 87 0\$ 4 164 466 \$ 79 1 % 164 950 \$ 6 164 950 \$ 6 164 950 \$ 0\$ 2 000 484 \$ 0\$ 5 506 769 \$ 0 \$ 48 88 0\$ 4 372 690 \$ 369 188 \$ 6 369 188 \$ 6 369 188 \$ 79,4. 0\$ 1 996 498 \$ 0 \$ 2.43 % 6 582 192 \$ 0\$ 5 780 249 \$ 49 89 0\$ 4 591 324 \$ 6 582 192 \$ 6 582 192 \$ 0\$ 1 990 868 \$ 6 066 086 \$ 0\$ 50 90 0\$ 4 820 890 \$ 6 804 432 \$ 6 804 432 \$ 6 804 432 \$ 0\$ 79, % 0\$ 1 983 541 \$ 0 \$ 0\$ 6 331 253 \$ 51 91 0\$ 5 061 935 \$ 79,95 7 037 021 \$ 7 037 021 \$ 7 037 021 \$ 0\$ 1 975 086 \$ 0\$ 6 602 335 \$ 0\$ 52 92 0\$ 5 315 032 3 7 276 461 \$ 7 276 461 \$ 7 276 461 \$ 90,50 % 1 961 430 \$ 0\$ 0\$ 6 879 838 \$ 0 \$ 53 93 5 580 783 \$.12 % 7 520 738 \$ 7 520 738 \$ 7 520 738 \$ 0\$ 0.\$ 1 939 955 \$ 94 7 770 500 \$ 7 770 500 \$ 0\$ 7 164 713 \$ 0 \$ 54 0 \$ - \$ 7 770 500 \$ 81.79 % 0\$ 1 910 678 \$ 0 \$ 152 8′ \$ 82,50 % 0\$ 7 457 674 \$ 55 95 0\$ 8 025 034 \$ 8 025 034 \$ 8 025 034 \$ 0\$ 1 872 221 \$ 7 760 496 \$ 0 \$ 56 96 0\$ 46 +54 \$ 8 282 715 \$ 8 282 715 \$ 8 282 715 \$ 0\$ 83.25 % 0\$ 1 822 261 \$ 6 3477 6 0\$ 8 078 026 \$ 0 \$ 57 97 0\$ 83,97 % 8 542 334 \$ 8 542 334 \$ 8 542 334 \$ 0\$ 1 758 857 \$ 0.\$ 8 418 374 \$ 0 \$ 58 98 0\$ 7 122 001\$ 84,61 % 8 800 869 \$ 8 800 869 \$ 8 800 869 \$ 0.\$ 1 678 218 \$ 0\$ 0\$ 8 798 568 \$ 0 \$ 59 99 783 \$ 85.00 % 9 054 605 \$ 9 054 605 \$ 9 054 605 \$ 0 \$ 1 575 822 \$ 0 \$ 60 100 0\$ 9 297 848 \$ 9 297 848 \$ 0\$ 9 297 848 \$ 7 852 722 \$ 84.46 % 9 297 848 \$ 0\$ 1 445 125 \$

Date : 28 mars 2025
Préparé pour : Entreprise2
Préparé par : Représentant Invité

Page 12 de 29 v202503.2



DU VIVANT DE L'ACTIONNAIRE

Fin d'année	H/40/P	Dépôts annuels totaux (Début)	Croissance brute des placements (Fin)	Retraits bruts (Début)	Dividende en capital non- imposable versé (du CDC)	Dividende imposable versé	Remboursement de	Impôt sur les revenus d'investissement	Dividende avant impôt à l'actionnaire	Dividende net à l'actionnaire	Solde du portefeuille (Fin)
1	41	53 840 \$	2 668 \$	0 \$	0\$	0\$	0 \$	623 \$	0 \$	0 \$	55 885 \$
2	42	53 840 \$	5 452 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 297 \$	0 \$	0 \$	113 880 \$
3	43	53 840 \$	8 357 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 046 \$	0 \$	0 \$	174 057 \$
4	44	53 840 \$	11 292 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 807 \$	0 \$	0 \$	236 381 \$
5	45	53 840 \$	14 443 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	3 626 \$	0 \$	0 \$	301 038 \$
6	46	53 840 \$	17 727 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0\$	1 643 \$	0 \$	0 \$	368 111 \$
7	47	53 840 \$	20 908 \$	0 \$	0 \$	0 \$	ે \$	441 \$	0 \$	0 \$	437 414 \$
8	48	53 840 \$	24 454 \$	0 \$	0 \$	0 \$	C	6 401 \$	0 \$	0 \$	509 307 \$
9	49	53 840 \$	28 150 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2\$	7 759 \$	0 \$	0 \$	583 888 \$
10	50	53 840 \$	31 599 \$	0 \$	0 \$	0 \$	L	8 510 \$	0 \$	0 \$	660 809 \$
11	51	28 390 \$	34 316 \$	0\$	0 \$	0 \$	0 :	9 315 \$	0 \$	0 \$	714 201 \$
12	52	28 390 \$	37 145 \$	0 \$	0 \$	0 \$		10 775 \$	0 \$	0 \$	769 587 \$
13	53	28 390 \$	39 539 \$	0\$	0 \$	0 ¢	`\$	11 055 \$	0 \$	0 \$	826 446 \$
14	54	28 390 \$	42 561 \$	0 \$	0 \$	J\$	0 φ	11 936 \$	0 \$	0 \$	885 461 \$
15	55	28 390 \$	45 707 \$	0\$	0\$	0 \$	0\$	13 746 \$	0 \$	0 \$	946 708 \$
16	56	0 \$	46 909 \$	0\$	0\$,	0\$	13 509 \$	0 \$	0 \$	980 087 \$
17	57	0 \$	48 800 \$	0\$	0 \$	0 \$	0 \$	14 122 \$	0 \$	0 \$	1 014 765 \$
18	58	0 \$	50 767 \$	0\$	0\$)\$	0\$	15 932 \$	0 \$	0\$	1 050 788 \$
19	59	0 \$	52 066 \$	0\$	0\$	0 \$	0 \$	15 410 \$	0 \$	0 \$	1 087 417 \$
20	60	0 \$	54 139 \$	0\$	0\$	0\$	0\$	16 044 \$	0 \$	0\$	1 125 512 \$
21	61	0 \$	56 298 \$	0\$	0\$	0\$	0 \$	18 117 \$	0 \$	0 \$	1 165 115 \$
22	62	0 \$	57 730 \$	0\$	L ,	0 \$	0\$	17 383 \$	0 \$	0 \$	1 205 431 \$
23	63	0 \$	60 011 \$	0\$	0\$	0 \$	0 \$	18 055 \$	0 \$	0\$	1 247 387 \$
24	64	0 \$	62 388 \$	0\$	0\$	0 \$	0\$	20 396 \$	0 \$	0 \$	1 291 029 \$
25	65	0 \$	59 606 \$	88 053 \$	1 95 y	0 \$	0 \$	21 240 \$	84 959 \$	84 959 \$	1 244 399 \$
26	66	0 \$	55 964 \$	120 770 \$	55 .47 \$	61 230 \$	23 469 \$	21 284 \$	116 477 \$	86 658 \$	1 162 603 \$
27	67	0 \$	51 365 \$	160 840 \$	18 039 \$	137 138 \$	52 565 \$	22 671 \$	155 177 \$	88 391 \$	1 061 135 \$
28	68	0 \$	47 292 \$	159 238 \$	23 082 \$	130 754 \$	50 118 \$	19 684 \$	153 836 \$	90 159 \$	987 434 \$
29	69	0 \$	43 352 \$	167 286 \$	18 405 \$	143 385 \$	54 960 \$	18 417 \$	161 791 \$	91 962 \$	900 697 \$
30	70	0 \$	39 310 \$	171 355 \$	17 826 \$	148 099 \$	56 767 \$	18 070 \$	165 926 \$	93 801 \$	812 068 \$
31	71	0 \$	34 446 \$	173 644 \$	19 114 \$	149 246 \$	34 716 \$	15 444 \$	168 360 \$	95 677 \$	719 449 \$
32	72	0 \$	28 579 \$	180 849 \$	15 612 \$	159 803 \$	11 322 \$	13 783 \$	175 415 \$	97 591 \$	593 546 \$
33	73	0 \$	21 100 \$	185 432 \$	15 041 \$	164 721 \$	10 123 \$	12 489 \$	179 762 \$	99 543 \$	434 413 \$
34	74	0 \$	12 678 \$	188 663 \$	15 889 \$	166 947 \$	9 078 \$	9 577 \$	182 837 \$	101 533 \$	264 778 \$

Préparé pour : Entreprise2 Préparé par : Représentant Invité

Date : 28 mars 2025



DU VIVANT DE L'ACTIONNAIRE

Fin d'année	H/40/P	Dépôts annuels totaux (Début)	Croissance brute des placements (Fin)	Retraits bruts (Début)	Dividende en capital non- imposable versé (du CDC)	Dividende imposable versé	Remboursement de	Impôt sur les revenus d'investissement	Dividende avant impôt à l'actionnaire	Dividende net à l'actionnaire	Solde du portefeuille (Fin)
35	75	0 \$	3 967 \$	195 071 \$	13 506 \$	175 552 \$	6 975 \$	7 165 \$	189 058 \$	103 564 \$	81 600 \$
36	76	0 \$	166 \$	88 575 \$	12 592 \$	75 984 \$	5 202 \$	2 699 \$	88 575 \$	51 571 \$	2 811 \$
37	77	0 \$	0 \$	8 012 \$	5 338 \$	2 675 \$	1 025 \$	86 \$	8 012 \$	6 710 \$	0 \$
38	78	0 \$	0 \$	1 025 \$	172 \$	854 \$	327 \$	0 \$	1 025 \$	609 \$	0 \$
39	79	0 \$	0 \$	327 \$	0 \$	327 \$	125 \$	0\$	327 \$	168 \$	0 \$
40	80	0 \$	0\$	125 \$	0 \$	125 \$	48 \$	- 0\$	125 \$	64 \$	0 \$
41	81	0 \$	0 \$	48 \$	0 \$	48 \$	९\$	0\$	48 \$	25 \$	0 \$
42	82	0 \$	0\$	18 \$	0\$	18 \$	7	- 0\$	18 \$	9\$	0 \$
43	83	0 \$	0 \$	7 \$	0 \$	7 \$	3\$	0\$	7 \$	4 \$	0 \$
44	84	0 \$	0\$	3\$	0\$	3\$	1	0 \$	3 \$	1\$	0 \$
45	85	0 \$	0 \$	1 \$	0 \$	1 \$	0 \$	0 \$	1 \$	1 \$	0 \$
46	86	0 \$	0\$	0\$	0\$	0\$		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
47	87	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 ¢	`\$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
48	88	0 \$	0\$	0\$	0\$	J\$	0 φ	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
49	89	0 \$	0 \$	0 \$	0\$	0\$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
50	90	0 \$	0\$	0\$	0\$,	0\$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
51	91	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
52	92	0 \$	0\$	0\$	0\$)\$	0\$	0 \$	0 \$	0 \$	1\$
53	93	0 \$	0 \$	0 \$	0\$	0\$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 \$
54	94	0 \$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0 \$	0 \$	0 \$	1 \$
55	95	0\$	0 \$	0\$	0\$	0\$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 \$
56	96	0 \$	0\$	0\$	C ,	0\$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 \$
57	97	0 \$	0 \$	0\$	0\$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 \$
58	98	0 \$	0\$	0 \$	0\$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1\$
59	99	0\$	0 \$	0 \$	0 °	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 \$
60	100	0 \$	0 \$	0\$	\$	0\$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1\$

Date : 28 mars 2025 Préparé pour : Entreprise2 Préparé par : Représentant Invité



VALEUR À LA LIQUIDATION DU PLACEMENT (AU DÉCÈS)

Fin d'année	H/40/P	Solde du portefeuille	Valeur de liquidation nette incluant IMRTD	Dividende en capital non imposable (CDC)	Dividende imposable (Fin)	Remboursement supplémentaire de l'IMRTD	Dividende imposable total suite à la liquidiation du portefeuille	Impôt payé sur dividende imposable (Fin)	Valeur nette de l'actionnaire / de la succession (Fin)
1	41	55 885 \$	55 583 \$	668 \$	54 916 \$	246 \$	55 162 \$	26 864 \$	28 966 \$
2	42	113 880 \$	112 990 \$	1 971 \$	111 019 \$	758 \$	111 776 \$	54 435 \$	59 313 \$
3	43	174 057 \$	172 303 \$	3 885 \$	168 418 \$	1 561 \$	169 979 \$	82 780 \$	91 084 \$
4	44	236 381 \$	233 571 \$	6 224 \$	227 347 \$	2 657 \$	230 004 \$	112 012 \$	124 216 \$
5	45	301 038 \$	296 865 \$	9 242 \$	287 623 \$	4 073 \$	291 696 \$	142 056 \$	158 882 \$
6	46	368 111 \$	362 325 \$	12 812 \$	349 513 \$	5 872 \$	355 385 \$	173 073 \$	195 125 \$
7	47	437 414 \$	430 021 \$	16 373 \$	413 648 \$	7 79\$	421 627 \$	205 332 \$	232 667 \$
8	48	509 307 \$	499 870 \$	20 901 \$	478 969 \$	10 45 🔭	489 426 \$	238 350 \$	271 977 \$
9	49	583 888 \$	572 168 \$	25 956 \$	546 211 \$	'36 \$	559 648 \$	272 548 \$	313 056 \$
10	50	660 809 \$	647 062 \$	30 445 \$	616 617 \$	16 7 6 \$	633 326 \$	308 430 \$	355 342 \$
11	51	714 201 \$	697 920 \$	36 057 \$	661 863 \$	20 292	682 155 \$	332 210 \$	386 003 \$
12	52	769 587 \$	750 672 \$	41 890 \$	708 782 \$	۰^ ۵\$	733 175 \$	357 056 \$	418 009 \$
13	53	826 446 \$	805 579 \$	46 215 \$	759 364 \$	2ხ '6\$	787 980 \$	383 746 \$	450 449 \$
14	54	885 461 \$	861 833 \$	52 328 \$	809 50 \$	33 18∪ \$	842 685 \$	410 388 \$	484 625 \$
15	55	946 708 \$	920 200 \$	58 707 \$	861 \$	38 378 \$	899 870 \$	438 237 \$	520 341 \$
16	56	980 087 \$	951 792 \$	62 665 \$	000 127	43 512 \$	932 638 \$	454 195 \$	541 109 \$
17	57	1 014 765 \$	983 742 \$	68 708 \$	915 ,34\$	48 881 \$	963 915 \$	469 427 \$	563 196 \$
18	58	1 050 788 \$	1 017 041 \$	74 741 \$	+2 30 \$	54 864 \$	997 164 \$	485 619 \$	586 286 \$
19	59	1 087 417 \$	1 052 270 \$	77 839 \$	274 / (\$	60 692 \$	1 035 123 \$	504 105 \$	608 858 \$
20	60	1 125 512 \$	1 087 715 \$	8.9 709 \$	1 004 006 \$	66 767 \$	1 070 773 \$	521 466 \$	633 016 \$
21	61	1 165 115 \$	1 124 639 \$	9 643 \$	034 995 \$	73 543 \$	1 108 538 \$	539 858 \$	658 323 \$
22	62	1 205 431 \$	1 163 787 \$	92 227	1 071 560 \$	80 098 \$	1 151 658 \$	560 858 \$	683 028 \$
23	63	1 247 387 \$	1 203 075 \$	98 ,8\$	1 104 937 \$	86 917 \$	1 191 854 \$	580 433 \$	709 559 \$
24	64	1 291 029 \$	1 243 991 \$	4 174 \$	1 139 817 \$	94 525 \$	1 234 342 \$	601 125 \$	737 391 \$
25	65	1 244 399 \$	1 199 620 \$	95 73 °	1 100 447 \$	102 481 \$	1 202 928 \$	585 826 \$	716 275 \$
26	66	1 162 603 \$	1 119 788 \$	94 82 . \$	1 024 966 \$	98 408 \$	1 123 374 \$	547 083 \$	671 113 \$
27	67	1 061 135 \$	1 021 789 \$	87 138 \$	934 651 \$	79 836 \$	1 014 487 \$	494 055 \$	607 570 \$
28	68	987 434 \$	952 948 \$	76 376 \$	876 573 \$	61 483 \$	938 056 \$	456 833 \$	557 599 \$
29	69	900 697 \$	869 664 \$	68 728 \$	800 936 \$	40 196 \$	841 132 \$	409 631 \$	500 229 \$
30	70	812 068 \$	784 500 \$	61 054 \$	723 446 \$	17 809 \$	741 255 \$	360 991 \$	441 318 \$
31	71	719 449 \$	696 516 \$	50 789 \$	645 727 \$	5 808 \$	651 535 \$	317 298 \$	385 026 \$
32	72	593 546 \$	574 536 \$	42 101 \$	532 435 \$	5 193 \$	537 628 \$	261 825 \$	317 904 \$
33	73	434 413 \$	419 965 \$	31 999 \$	387 966 \$	4 657 \$	392 622 \$	191 207 \$	233 414 \$
34	74	264 778 \$	256 233 \$	18 924 \$	237 310 \$	3 578 \$	240 888 \$	117 312 \$	142 499 \$

Préparé pour : Entreprise2

Date: 28 mars 2025



VALEUR À LA LIQUIDATION DU PLACEMENT (AU DÉCÈS)

Fin d'année	H/40/P	Solde du portefeuille	Valeur de liquidation nette incluant IMRTD	Dividende en capital non imposable (CDC)	Dividende imposable (Fin)	Remboursement supplémentaire de l'IMRTD	Dividende imposable total suite à la liquidiation du portefeuille	Impôt payé sur dividende imposable (Fin)	Valeur nette de l'actionnaire / de la succession (Fin)
35	75	81 600 \$	78 861 \$	6 065 \$	72 796 \$	2 669 \$	75 465 \$	36 751 \$	44 778 \$
36	76	2 811 \$	2 667 \$	318 \$	2 350 \$	237 \$	2 587 \$	1 260 \$	1 645 \$
37	77	0\$	0 \$	0\$	0\$	0\$	0\$	0 \$	0\$
38	78	0\$	0 \$	0\$	0 \$	0\$	0\$	0 \$	0 \$
39	79	0\$	0 \$	0 \$	0\$	0\$	0\$	0 \$	0 \$
40	80	0\$	0 \$	0\$	0 \$	0\$	0\$	0\$	0 \$
41	81	0\$	0 \$	0 \$	0 \$	\$	0\$	0 \$	0 \$
42	82	0\$	0 \$	0 \$	0 \$	0 +	0 \$	0 \$	0 \$
43	83	0\$	0 \$	0 \$	0 \$	\$	0\$	0 \$	0 \$
44	84	0\$	0 \$	0 \$	0\$	0,	0 \$	0\$	0 \$
45	85	0\$	0 \$	0\$	0\$	0 \$	0\$	0 \$	0\$
46	86	0\$	0 \$	0 \$	0\$	2,	0 \$	0\$	0 \$
47	87	0\$	0 \$	0\$	0\$	2	0\$	0 \$	0\$
48	88	0\$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0\$	0 \$
49	89	0\$	0 \$	0 \$	U	0\$	0\$	0 \$	0 \$
50	90	0\$	0 \$	0 \$	0\$	0 \$	0 \$	0\$	0 \$
51	91	0\$	0 \$	0 \$	\$	0 \$	1 \$	0 \$	0 \$
52	92	1\$	0 \$	0\$	0 \$	0 \$	1\$	0\$	0 \$
53	93	1\$	1 \$	0\$	D	0\$	1\$	0 \$	0 \$
54	94	1\$	1 \$	0\$	0\$	0 \$	1\$	0\$	0 \$
55	95	1\$	1 \$	0 \$	1\$	0 \$	1 \$	0 \$	0\$
56	96	1\$	1 \$	0 \$	1 \$	0 \$	1\$	0\$	0 \$
57	97	1\$	1 \$	v	1 \$	0\$	1\$	0 \$	0 \$
58	98	1\$	1 \$	0\$	1\$	0\$	1\$	0 \$	0 \$
59	99	1\$	1 \$	\$	1 \$	0 \$	1 \$	0 \$	0 \$
60	100	1\$	1 \$	0 🕠	1\$	0 \$	1 \$	0 \$	0 \$

Date : 28 mars 2025 Préparé pour : Entreprise2 Préparé par : Représentant Invité

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU TAUX D'INTÉRÊT DE L'EMPRUNT



ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU TAUX D'INTÉRÊT DE L'EMPRUNT

Lorsqu'un contrat d'assurance vie permanente est cédé en garantie d'un prêt, le taux d'intérêt de celui-ci est déterminé par l'institution prêteuse selon ses pratiques de prêt, lesquelles peuvent varier dans le temps. Des changements de la situation économique ou de la situation de l'emprunteur peuvent influencer le montant et le moment des avances de prêt. Le taux d'intérêt de l'emprunt et la performance du contrat d'assurance peuvent être différents de ceux présentés dans le présent rapport. Les avances de prêt pourront être augmentées si le taux d'intérêt de l'emprunt est moins élevé ou si la performance du produit d'assurance est meilleure que ce qui est prévu dans le présent rapport. À l'inverse, si le taux d'intérêt de l'emprunt est plus élevé ou si la performance du produit d'assurance est plus faible que prévu, les avances du prêt pourraient être réduites par l'institution prêteuse. L'ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU TAUX D'INTÉRÊT DE L'EMPRUNT présente le montant MAXIMUM annuel du prêt en fonction d'une augmentation de 1 % et de 2 % du taux d'intérêt sur le prêt, en supposant une même valeur de rachat selon le scénario établi et que le solde de l'emprunt bancaire en cours ne dépasse jamais le pourcentage choisi de la valeur de rachat avant la fin du contrat d'assurance.

Si la personne assurée survit au-delà de la fin de la période prévue, les intérêts sur le prêt continueront à courir. L' stitut on prêteuse peut exiger des paiements d'intérêts, des garanties supplémentaires ou le prêt peut être appelé. Il peut en résulter une disposition imposable si le contrat d'assu, nce-v p mar nte détenu par l'entreprise devait être racheté.

Date: 28 mars 2025 Page 17 de 29 Préparé pour : Entreprise2

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU TAUX D'INTÉRÊT DE L'EMPRUNT EMPRUNT PAR L'ACTIONNAIRE



Fin de l'année	H/40/P	Valeur de rachat (VR) (Fin)	Prêt annuel à 5%	Solde du prêt à 5%	Ratio Solde du prêt / VR à 5 %	Prêt annuel à 6%	Solde du prêt à 6%	Ratio Solde du prêt / VR à 6 %	Prêt annuel à 7%	Solde du prêt à 7%	Ratio Solde du prêt / VR à 7 %
1	41	26 668 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
2	42	55 771 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
3	43	87 432 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
4	44	121 819 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
5	45	167 447 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
6	46	215 473 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0,	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
7	47	268 803 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	C	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
8	48	327 612 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 +	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
9	49	387 881 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	\$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
10	50	452 573 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0,	0,00 %		0 \$	0,00 %
11	51	510 526 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %		0 \$	0,00 %
12	52	572 887 \$	0 \$	0\$	0,00 %	0.4	0 \$	0,00 %		0 \$	0,00 %
13	53	639 851 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0\$	0 \$	0,00 %		0 \$	0,00 %
14	54	711 690 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %		0 \$	0,00 %
15	55	760 249 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	U	0 \$	0,00 %		0 \$	0,00 %
16	56	812 544 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %		0 \$	0,00 %
17	57	868 756 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
18	58	929 031 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %		0 \$	0,00 %
19	59	993 597 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
20	60	1 091 006 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %		0 \$	0,00 %
21	61	1 174 025 \$	0 \$	0 \$	U,00 .	0\$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
22	62	1 261 786 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
23	63	1 354 596 \$	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %	0 \$	0 \$	0,00 %
24	64	1 452 590 \$	0 \$	0\$	0,00	0 \$	0 \$	0,00 %		0 \$	0,00 %
25	65	1 555 910 \$	84 959 \$	89 207 \$	F 3%	66 056 \$	70 019 \$	4,50 %		54 564 \$	3,51 %
26	66	1 652 834 \$	86 658 \$	184 658 \$	،1,17 %	67 377 \$	145 640 \$	8,81 %		114 038 \$	6,90 %
27	67	1 754 892 \$	88 391 \$	286 701 \$	16,34 %	68 724 \$	227 226 \$	12,95 %	53 054 \$	178 788 \$	10,19 %
28	68	1 862 154 \$	90 159 \$	395 703 \$	21,25 %	70 099 \$	315 164 \$	16,92 %	54 115 \$	249 207 \$	13,38 %
29	69	1 974 958 \$	91 962 \$	512 048 \$	25,93 %	71 501 \$	409 865 \$	20,75 %	55 198 \$	325 713 \$	16,49 %
30	70	2 093 562 \$	93 801 \$	636 142 \$	30,39 %	72 931 \$	511 763 \$	24,44 %		408 755 \$	19,52 %
31	71	2 221 730 \$	95 677 \$	768 410 \$	34,59 %	74 389 \$	621 322 \$	27,97 %	57 427 \$	498 815 \$	22,45 %
32	72	2 356 238 \$	97 591 \$	909 301 \$	38,59 %	75 877 \$	739 031 \$	31,36 %		596 409 \$	25,31 %
33	73	2 497 323 \$	99 543 \$	1 059 286 \$	42,42 %	77 395 \$	865 411 \$	34,65 %	59 748 \$	702 087 \$	28,11 %
34	74	2 645 142 \$	101 533 \$	1 218 860 \$	46,08 %	78 943 \$	1 001 015 \$	37,84 %	60 943 \$	816 442 \$	30,87 %

Date : 28 mars 2025 Préparé pour : Entreprise2

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU TAUX D'INTÉRÊT DE L'EMPRUNT EMPRUNT PAR L'ACTIONNAIRE



Fin de l'année	H/40/P	Valeur de rachat (VR) (Fin)	Prêt annuel à 5%	Solde du prêt à 5%	Ratio Solde du prêt / VR à 5 %	Prêt annuel à 6%	Solde du prêt à 6%	Ratio Solde du prêt / VR à 6 %	Prêt annuel à 7%	Solde du prêt à 7%	Ratio Solde du prêt / VR à 7 %
35	75	2 799 701 \$	103 564 \$	1 388 545 \$	49,60 %	80 522 \$	1 146 429 \$	40,95 %	62 161 \$	940 105 \$	33,58 %
36	76	2 961 288 \$	105 635 \$	1 568 890 \$	52,98 %	82 132 \$	1 302 275 \$	43,98 %	63 405 \$	1 073 756 \$	36,26 %
37	77	3 129 743 \$	107 748 \$	1 760 470 \$	56,25 %	83 775 \$	1 469 212 \$	46,94 %	64 673 \$	1 218 118 \$	38,92 %
38	78	3 305 147 \$	109 903 \$	1 963 892 \$	59,42 %	85 450 \$	1 647 942 \$	49,86 %	65 966 \$	1 373 970 \$	41,57 %
39	79	3 487 541 \$	112 101 \$	2 179 793 \$	62,50 %	87 159 \$	1 839 207 \$	52,74 %	67 285 \$	1 542 144 \$	44,22 %
40	80	3 677 299 \$	114 343 \$	2 408 843 \$	65,51 %	88 902 \$	2 043 796 \$	55,58 %	68 631 \$	1 723 529 \$	46,87 %
41	81	3 874 897 \$	116 630 \$	2 651 746 \$	68,43 %	90 680 \$	2 262 545	58,39 %	70 004 \$	1 919 080 \$	49,53 %
42	82	4 080 677 \$	118 963 \$	2 909 244 \$	71,29 %	92 494 \$	2 ዓ 341	61,17 %	71 404 \$	2 129 818 \$	52,19 %
43	83	4 295 157 \$	121 342 \$	3 182 115 \$	74,09 %	94 344 \$	2 74t °76\$	63,94 %	72 832 \$	2 356 836 \$	54,87 %
44	84	4 518 491 \$	123 769 \$	3 471 178 \$	76,82 %	96 231 \$	2 012 85、 `	66,68 %	74 289 \$	2 601 303 \$	57,57 %
45	85	4 750 976 \$	126 244 \$	3 777 294 \$	79,51 %	98 155 \$	3 29, 17 \$	69,41 %	75 774 \$	2 864 473 \$	60,29 %
46	86	4 992 857 \$	0\$	3 966 158 \$	79,44 %	0\$	3 495 5)\$	70,01 %	0 \$	3 064 986 \$	61,39 %
47	87	5 244 502 \$	0 \$	4 164 466 \$	79,41 %	0.^	7705 7 5\$	70,65 %	0 \$	3 279 535 \$	62,53 %
48	88	5 506 769 \$	0\$	4 372 690 \$	79,41 %	J\$	3 7 634 \$	71,32 %	0 \$	3 509 102 \$	63,72 %
49	89	5 780 249 \$	0 \$	4 591 324 \$	79,43 %	٦\$	4 16ა 72 \$	72,03 %	0 \$	3 754 739 \$	64,96 %
50	90	6 066 086 \$	0\$	4 820 890 \$	79,47 %	L	4 413 089 \$	72,75 %	0 \$	4 017 571 \$	66,23 %
51	91	6 331 253 \$	0 \$	5 061 935 \$	79,95 %	0\$	4 677 874 \$	73,89 %	0\$	4 298 801 \$	67,90 %
52	92	6 602 335 \$	0\$	5 315 032 \$	80,50 %	0\$	4 958 547 \$	75,10 %	0 \$	4 599 717 \$	69,67 %
53	93	6 879 838 \$	0 \$	5 580 783 \$	81,12 %	0\$	5 256 060 \$	76,40 %	0\$	4 921 697 \$	71,54 %
54	94	7 164 713 \$	0\$	5 859 822 \$	81,79 %	0\$	5 571 423 \$	77,76 %	0 \$	5 266 216 \$	73,50 %
55	95	7 457 674 \$	0 \$	6 152 813 \$	82,50 %	0\$	5 905 709 \$	79,19 %	0\$	5 634 851 \$	75,56 %
56	96	7 760 496 \$	0 \$	6 460 454 \$	85,	0\$	6 260 051 \$	80,67 %	0\$	6 029 291 \$	77,69 %
57	97	8 078 026 \$	0 \$	6 783 477 \$	83,97 %	0\$	6 635 654 \$	82,14 %	0\$	6 451 341 \$	79,86 %
58	98	8 418 374 \$	0 \$	7 122 651	هر,61 %	0\$	7 033 794 \$	83,55 %	0 \$	6 902 935 \$	82,00 %
59	99	8 798 568 \$	0 \$	7 478 783	85,00 °′	0\$	7 455 821 \$	84,74 %	0 \$	7 386 141 \$	83,95 %
60	100	9 297 848 \$	0 \$	7 852 722 \$	84./ /6	0\$	7 903 170 \$	85,00 %	0\$	7 903 170 \$	85,00 %

Date : 28 mars 2025 Préparé pour : Entreprise2 Préparé par : Représentant Invité Page 19 de 29 v202503.2

RRA-E ÉLÉMENTS DE PLANIFICATION



AVANTAGE IMPOSABLE DU VIVANT DE L'ACTIONNAIRE – Contrat d'assurance détenu par l'entreprise servant de garantie au prêt par l'actionnaire

Selon les règles fiscales en vigueur, il y a un avantage imposable si une entreprise met en gage un actif qui lui appartient, tel qu'un contrat d'assurance-vie, pour garantir un prêt personnel pris par un actionnaire, et l'actionnaire ne verse pas à l'entreprise une compensation suffisante (frais de garantie) pour cet avantage. L'avantage imposable peut être l'un ou l'autre d'un des suivants :

- Les honoraires qui pourraient être exigés par une personne sans lien de dépendance avec l'actionnaire pour fournir une telle garantie
- La différence entre les intérêts du prêt personnel avec et sans garantie collatérale

L'actionnaire et son entreprise sont chargés d'établir le montant de l'avantage imposable ou du frais de garantie concernant l'utilisation du contrat d'assurance-vie de l'entreprise comme garantie de leur prêt personnel. L'entreprise du client est chargée de produire à l'actionnaire les feuillets fiscaux applicables. Il incombe à l'actionnaire d'inclure l'avantage imposable dans son revenu. La détermination de l'avantage imposable ou du frais de garantie à payer peuvent comprendre l'évolution de la situation de créait de actionnaire au fil du temps, les autres garanties accordées dans le cadre du prêt, le paiement d'un frais de garantie et la question de savoir si ce frais est considéré ammerais une le par les autorités fiscales, les pratiques en vigueur dans le secteur des services financiers en ce qui concerne ces prêts, ainsi que d'autres considérations perte une question de consulter vos conseillers juridiques et fiscaux pour vous aider à remplir vos obligations fiscales.

La position de l'Agence du revenu du Canada peut évoluer dans le temps et peut différer de celle a Revenu Québec qui n'est pas assujetti aux vues de son équivalent fédéral. La valeur de l'avantage imposable pourrait être contestée en cas de litige. En cas de litige avec l'avantage imposable pourriez être amenés à payer des honoraires professionnels pour vous accompagner dans vos démarches.

Chacun des deux tableaux présentés aux pages suivantes illustre différentes approche de consulter de la valeur à l'actionnaire. Les méthodes présentées dans ce document peuvent ne pas convenir à votre situation personnelle. Il est recommandé de consulter un consider fischindépendant pour déterminer si l'une de ces méthodes peut être adaptée selon votre situation. Desjardins assurances n'assume aucune responsabilité quant à l'actionnaire. Les méthodes présentées dans ce document peuvent ne pas convenir à votre situation personnelle. Il est recommandé de consulter un consider fischindépendant pour déterminer si l'une de ces méthodes peut être adaptée selon votre situation. Desjardins assurances n'assume aucune responsabilité quant à l'actionnaire. Les méthodes présentées dans ce document peuvent ne pas convenir à votre situation personnelle. Il est recommandé de consulter un consider fischindépendant pour déterminer si l'une de ces méthodes peut être adaptée selon votre situation. Desjardins assurances n'assume aucune responsabilité quant à l'actionnaire.

Le tableau **FRAIS DE GARANTIE ANNUEL FIXE** montre l'évolution du paier ent ar l' ctionnaire à l'entreprise d'un frais de garantie de 1,00 % sur le solde annuel de l'emprunt pour la durée du prêt personnel. Le frais de garantie utilisé dans le préscrit ra, ort se uniquement à des fins d'illustration. Le frais de garantie constituera un revenu imposable pour l'entreprise seulement s'il est payé par l'actionnaire. À l'exception des chiffres presentés dans le tableau, les autres valeurs indiquées dans le présent rapport ne montrent pas l'impact des frais de garantie payés par l'actionnaire à l'entreprise.

Une façon de procéder consiste à inclure dans le revenu d'action aire le nontant que représente la différence entre les intérêts calculés au taux accordé si l'actif de l'entreprise est donné en garantie et les intérêts calculés au taux accordé si l'actif n'est PAS donné en garantie. L'impôt à payer sur un tel avantage est alors calculé au taux d'imposition marginal de l'actionnaire. À l'exception des chiffres présent dans le présent rapport ne montrent pas l'impact des impôts sur l'avantage imposable payable par l'actionnaire. Le tableau Accordé si l'actionnaire accessé de faire des emprunts annuels. Comme ces avantages imposables peuvent devenir élevés au fil du temps, il est conseillé d'avoir recours aux services d'un conseiller fiscal indépendant pour bien en évaluer les effets et déterminer s'il s'agit de la meilleure solution pour vous. Les résultats illustrés dans le tableau découlent des hypothèses que vous avez convenu avec votre conseiller.

PRESTATION IMPOSABLE AU DÉCÈS - PRÊT D'ACTIONNAIRE SERVANT DE GARANTIE COLLATÉRALE AU CONTRAT DE L'ENTREPRISE

Lorsqu'un actionnaire a obtenu un prêt personnel par le biais de la mise en garantie d'un contrat d'assurance vie détenue par l'entreprise, il peut y avoir un avantage imposable très important si le produit de l'assurance du contrat détenu par l'entreprise est affecté directement au paiement de l'emprunt. Les meilleures pratiques actuelles, au moment de la rédaction de ce rapport, consistent à ce que la succession de l'actionnaire fournisse un collatéral à l'institution prêteuse afin de libérer le contrat d'assurance-vie. La prestation de décès étant ensuite versée à l'entreprise en tant que bénéficiaire. Cette dernière peut verser le produit de la prestation de décès à la succession de l'actionnaire via des dividendes. Le produit net peut alors être utilisé pour rembourser le prêt. Les transactions doivent se dérouler dans cet ordre particulier pour que tout fonctionne sans problème.

Date : 28 mars 2025

Préparé par : Représentant Invité

Préparé pour : Entreprise2

FRAIS DE GARANTIE ANNUEL FIXE



Emprun	t par l'a	actionnai	re

Fin d'année	H/40/P	Prêt annuel (Début)	Solde du prêt à 5% (Fin)	Frais de garantie annuel fixe de 1 %*	Flux net de trésorerie pour l'actionnaire
1	41	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
2	42	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$ 0 \$
3	43	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
4	44	0 \$	0 \$	0\$	0 \$
5	45	0 \$	0 \$	0\$	0 \$
6	46	0\$	0 \$		0 \$
7	47	0 \$	0 \$	6	0 \$
8	48	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
9	49	0 \$	0 \$		0 \$
10	50	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
11	51	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
12	52	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$ 0 \$
13	53	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
14	54	0 \$	0 \$	0 \$	0\$
15	55	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
16 17	56 57	0 \$ 0 \$	0 \$ 0 \$	0 \$ 0 \$	0.6
	58	0\$	0\$	0\$	0\$
18 19	59	0 \$	0 \$	0\$	0\$
	60	0\$	\$	0\$	0\$
20 21	61	0 \$	\$	0 \$	0\$
22	62	0\$	*	0 \$	0\$
23	63	0 \$		0 \$	0\$
24	64	0 \$	0	0 \$	0\$
25	65	84 959 \$	207 \$	892 \$	84 067 \$
26	66	86 658 \$	184 658 \$	1 847 \$	84 811 \$
27	67	88 391 \$	286 701 \$	2 867 \$	85 524 \$
28	68	90 159 \$	395 703 \$	3 957 \$	86 202 \$
29	69	91 962 \$	512 048 \$	5 120 \$	86 842 \$
30	70	93 801 \$	636 142 \$	6 361 \$	87 440 \$
31	71	95 677 \$	768 410 \$	7 684 \$	87 993 \$
32	72	97 591 \$	909 301 \$	9 093 \$	88 498 \$
33	73	99 543 \$	1 059 286 \$	10 593 \$	88 950 \$
34	74	101 533 \$	1 218 860 \$	12 189 \$	89 345 \$

Date : 28 mars 2025 Préparé pour : Entreprise2

FRAIS DE GARANTIE ANNUEL FIXE



Emprunt par l'actionnaire	
---------------------------	--

Fin d'année	H/40/P	Prêt annuel (Début)	Solde du prêt à 5% (Fin)	Frais de garantie annuel fixe de 1 %*	Flux net de trésorerie pour l'actionnaire
35	75	103 564 \$	1 388 545 \$	13 885 \$	89 679 \$
36	76	105 635 \$	1 568 890 \$	15 689 \$	89 947 \$
37	77	107 748 \$	1 760 470 \$	17 605 \$	90 143 \$
38	78	109 903 \$	1 963 892 \$	19 639 \$	90 264 \$
39	79	112 101 \$	2 179 793 \$	21 798 \$	90 303 \$
40	FR	114 343 \$	2 408 843 \$	`\$	90 255 \$
41	81	116 630 \$	2 651 746 \$	26 F / \$	90 113 \$
42	82	118 963 \$	2 909 244 \$	´, 092 \$	89 870 \$
43	83	121 342 \$	3 182 115 \$	υ 20 φ	89 521 \$
44	84	123 769 \$	3 471 178 \$	34 712 \$	89 057 \$
45	85	126 244 \$	3 777 294 \$	J7 773 \$	88 471 \$
46	86	0 \$	3 966 158 \$	39 662 \$	- 39 662 \$
47	87	0 \$	4 164 466 \$	41 645 \$	- 41 645 \$
48	88	0 \$	4 372 690 \$	43 727 \$	- 43 727 \$
49	89	0 \$	4 591 324 \$	45 913 \$	- 45 913 \$
50	90	0 \$	4 820 890 \$	48 209 \$	- 48 209 \$
51	91	0 \$	5 061 935 \$	50 619 \$	- 50 619 \$
52	92	0 \$	5 315 032	53 150 \$	- 53 150 \$
53	93	0 \$	5 580 780	55 808 \$	- 55 808 \$
54	94	0 \$	5 85 822 、	58 598 \$	- 58 598 \$
55	95	0 \$	6 15. 313 \$	61 528 \$	- 61 528 \$
56	96	0 \$	6 400	64 605 \$	- 64 605 \$
57	97	0 \$	6 783 77 \$	67 835 \$	- 67 835 \$
58	98	0 \$	7 122 51 \$	71 227 \$	- 71 227 \$
59	99	0 \$	7 3 783 \$	74 788 \$	- 74 788 \$
60	100	0 \$	852 722 \$	78 527 \$	- 78 527 \$

Date : 28 mars 2025 Préparé pour : Entreprise2 Préparé par : Représentant Invité

^{*} Aux fins du résultat du rapport et du calcul de l'avantage de la stratégie, les frais de garantie et les impôts à payer par la compagnie sur ces paiements ne sont pas considérés.

AVANTAGE IMPOSABLE BASÉ SUR UN ÉCART DE TAUX SUR L'EMPRUNT*



Emprunt par l'actionnaire

	_	Emprunt par i actionnaire					
Fin d'année	H/40/P	Prêt annuel (Début)	Solde du prêt à 5% (Fin)	Solde du prêt assumé à 7% (Fin)	Avantage imposable en supposant un écart de 2% prêt	Impôt à payer en considérant un taux d'imposition de 53,31%**	Flux net de trésorerie pour l'actionnaire
1	41	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0\$	0 \$
2	42	0\$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
3	43	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0\$
4	44	0\$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
5	45	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0\$
6	46	0\$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
7	47	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
8	48	0\$	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$
9	49	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0\$
10	50	0\$	0 \$	0 \$		0\$	0 \$
11	51	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0\$
12	52	0 \$	0 \$	0 \$	n	0 \$	0 \$
13	53	0 \$	0 \$	0 \$	`\$	0 \$	0\$
14	54	0\$	0 \$	0\$	0 ,	0\$	0 \$
15	55	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0\$
16	56	0 \$	0 \$	2,0	0 \$	0 \$	0 \$
17	57	0 \$	0 \$	J \$	0 \$	0 \$	0\$
18	58	0 \$	0 \$) ¢	0 \$	0 \$	0 \$
19	59	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$	0\$
20	60	0 \$	0 \$	0\$	0 \$	0 \$	0 \$
21	61	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
22	62	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
23	63	0 \$	0\$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
24	64	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
25	65	84 959 \$	89 207 \$	90 906 \$	1 699 \$	906 \$	84 053 \$
26	66	86 658 \$	184 658 \$	189 993 \$	3 636 \$	1 938 \$	84 719 \$
27	67	88 391 \$	286 701 \$	297 871 \$	5 834 \$	3 110 \$	85 281 \$
28	68	90 159 \$	395 703 \$	415 192 \$	8 319 \$	4 435 \$	85 724 \$
29	69	91 962 \$	512 048 \$	542 655 \$	11 118 \$	5 927 \$	86 035 \$
30	70	93 801 \$	636 142 \$	681 008 \$	14 259 \$	7 602 \$	86 200 \$
31	71	95 677 \$	768 410 \$	831 053 \$	17 777 \$	9 477 \$	86 200 \$
32	72	97 591 \$	909 301 \$	993 649 \$	21 705 \$	11 571 \$	86 020 \$
33	73	99 543 \$	1 059 286 \$	1 169 715 \$	26 081 \$	13 904 \$	85 639 \$
34	74	101 533 \$	1 218 860 \$	1 360 236 \$	30 946 \$	16 498 \$	85 036 \$

Préparé pour : Entreprise2 Préparé par : Représentant Invité

Date: 28 mars 2025 Page 23 de 29

AVANTAGE IMPOSABLE BASÉ SUR UN ÉCART DE TAUX SUR L'EMPRUNT*



Emprunt par l'actionnaire

Fin d'année	H/40/P	Prêt annuel (Début)	Solde du prêt à 5% (Fin)	Solde du prêt assumé à 7% (Fin)	Avantage imposable en supposant un écart de 2% prêt	Impôt à payer en considérant un taux d'imposition de 53,31%**	Flux net de trésorerie pour l'actionnaire
35	75	103 564 \$	1 388 545 \$	1 566 266 \$	36 345 \$	19 375 \$	84 189 \$
36	76	105 635 \$	1 568 890 \$	1 788 934 \$	42 324 \$	22 563 \$	83 072 \$
37	77	107 748 \$	1 760 470 \$	2 029 450 \$	48 936 \$	26 088 \$	81 660 \$
38	78	109 903 \$	1 963 892 \$	2 289 108 \$	56 236 \$	29 979 \$	79 924 \$
39	79	112 101 \$	2 179 793 \$	2 569 294 \$	64 285 \$	34 270 \$	77 831 \$
40	80	114 343 \$	2 408 843 \$	2 871 492 \$	73 148 \$	38 995 \$	75 348 \$
41	81	116 630 \$	2 651 746 \$	3 197 290 \$	895 \$	44 191 \$	72 439 \$
42	82	118 963 \$	2 909 244 \$	3 548 391 \$	93 ८ 🤈 \$	49 899 \$	69 063 \$
43	83	121 342 \$	3 182 115 \$	3 926 614 \$	105 352	56 163 \$	65 179 \$
44	84	123 769 \$	3 471 178 \$	4 333 909 \$	118. `3\$	63 030 \$	60 739 \$
45	85	126 244 \$	3 777 294 \$	4 772 364 \$	132 34 \$	70 550 \$	55 694 \$
46	86	0 \$	3 966 158 \$	5 106 430 \$	145 7 1 \$	77 407 \$	- 77 407 \$
47	87	0 \$	4 164 466 \$	5 463 880 \$	15 142 \$	84 839 \$	- 84 839 \$
48	88	0 \$	4 372 690 \$	5 846 351 \$	174 ∠ .3 \$	92 892 \$	- 92 892 \$
49	89	0 \$	4 591 324 \$	6 255 596 \$	190 610 \$	101 614 \$	- 101 614 \$
50	90	0 \$	4 820 890 \$	6 693 ⁴⁸⁸ \$	208 326 \$	111 058 \$	- 111 058 \$
51	91	0 \$	5 061 935 \$	7 1f . 032 ^c	227 500 \$	121 280 \$	- 121 280 \$
52	92	0\$	5 315 032 \$	76 37.\$	248 245 \$	132 340 \$	- 132 340 \$
53	93	0 \$	5 580 783 \$	8 195 10 \$	270 685 \$	144 302 \$	- 144 302 \$
54	94	0 \$	5 859 822 \$	3 773 797 \$	294 948 \$	157 237 \$	- 157 237 \$
55	95	0 \$	6 152 813 \$	ას, ა3 \$	321 175 \$	171 218 \$	- 171 218 \$
56	96	0\$	6 460 454 ′	045 120 \$	349 517 \$	186 327 \$	- 186 327 \$
57	97	0 \$	6 783 477	1J 748 278 \$	380 136 \$	202 650 \$	- 202 650 \$
58	98	0 \$	7 122 651 \$	11 500 658 \$	413 206 \$	220 280 \$	- 220 280 \$
59	99	0 \$	7 478 783 \$	12 305 704 \$	448 914 \$	239 316 \$	- 239 316 \$
60	100	0 \$	7 852 722 \$	13 167 103 \$	487 460 \$	259 865 \$	- 259 865 \$

Date : 28 mars 2025

Préparé pour : Entreprise2 Préparé par : Représentant Invité

^{*} Avantage imposable pour l'actionnaire.

^{**} Aux fins du résultat du rapport et du calcul de l'avantage de la stratégie, les impôts à payer sur l'avantage imposable ne sont pas considérés.

INFORMATION IMPORTANTE



Cette présentation du concept **Régime de retraite assurée - Entreprise** n'est complète que si elle contient toutes les pages. Elle doit être accompagnée de l'illustration complète du produit d'assurance vie approprié, préparée dans les 30 jours suivant la date de cette présentation conceptuelle, car elle fait partie intégrante du document.

Ce rapport de concept a été préparé à des fins d'information en utilisant les informations personnelles et financières fournies par vous et votre société. Il est important que ces informations soient aussi précises que possible, car même de petites différences dans ces informations peuvent avoir un impact sur les recommandations formulées. Desjardins Assurances n'est pas responsable des résultats obtenus par l'utilisation des renseignements que vous avez fournis et ne peut garantir l'exactitude ou la justesse de ces renseignements. De plus, la présentation du concept doit être utilisée uniquement pour démontrer les avantages fiscaux potentiels découlant de la mise en œuvre de la solution de produit financier telle que décrite dans la présentation du concept, sur la base des informations fournies par vous et votre société et des hypothèses spécifiées tirées de l'illustration du produit d'assurance-vie ci-jointe. Il ne s'agit pas d'une offre ou d'un contrat d'assurance, ni d'un avis juridique ou fiscal.

Les prestations indiquées dans la présentation du concept sont basées sur un ensemble d'hypothèses qui cha gero avec le temps, et qui pourront ou non se réaliser en fonction des performances réelles. Aucune garantie ne peut être faite en ce qui a trait à la pertinence des hypothèses qui peuvent être affectées par l'expérience réelle peuvent inclure, sans s'y limiter, un ou plusieurs des éléments suivants, le cas échéant : le montant le nome des primes ou des dépôts sur les polices d'assurance-vie, les taux d'imposition, les taux d'intérêt, les barèmes de crédit de performance, l'inflation, le traiter fisc, applicable aux polices d'assurance-vie, l'impôt sur le revenu, les dividendes et les gains en capital, ainsi que les règles fiscales concernant les revenus passifs. Si l's résults reals sont moins favorables que ceux indiqués dans la présentation du concept et dans l'illustration du produit d'assurance-vie ci-jointe, des dépôts supplémentaires per ent être exigés par le client pour maintenir le niveau des prestations du produit d'assurance-vie. Veuillez-vous référer à l'illustration du produit d'assurance-vie ci-jointe pour confirmance qui concept et des garanties du contrat d'assurance.

Tous les commentaires relatifs à la fiscalité sont de nature générale et se fondent sur l'incustation les politiques administratives publiées par les autorités fiscales à la date du présent rapport, mais ne couvrent pas toutes les situations possibles. Des changement futurs la législation fiscale et aux politiques administratives pourraient avoir une incidence sur ces renseignements. Desjardins Assurances se réserve expressément le droit de molifier seus commentaires, sans préavis, en ce qui a trait aux incidences fiscales décrites cidessus dans l'éventualité d'un tel changement dans la législation et les politiques aux inistantives. Bien que des efforts raisonnables aient été déployés pour en assurer l'exactitude et que les renseignements contenus dans le présent document soient présen side on le foi, des erreurs et des omissions sont possibles. Les personnes qui ne résident pas au Canada ou qui résident au Canada mais sont citoyens d'un autre pays projet des misses à des règles fiscales différentes au Canada et peuvent également être soumises à des impôts prélevés dans des juridictions autres que le Canada. Pour des tuations pecifiques, il est conseillé de consulter un expert fiscal, comptable ou juridique compétent.

Desjardins Assurances n'a pas l'intention de fournir de consei fiscaux, comptables ou juridiques à ses clients ou clients potentiels. L'information contenue dans le présent document n'a pas pour but d'offrir de tels conseils, ni de professionnels indépendants en matière de fiscalité, de comptabilité et de droit. Pour des circonstances particulières, consultez vos conseillers fiscaux, pompto les et juridiques. De plus, considérant la particularité ou l'évolution possible de votre situation, Desjardins Assurances ne peut être tenue responsable de tous préjudices, les ou dommages subis en raison de l'utilisation que vous faites ou que vous pourriez faire de la projection contenue dans le présent rapport de concept, y compris ceux découlant de toute décision prise sur la foi de l'information qui s'y trouve.

L'utilisation de ce concept ne garantit pas l'acceptation du ou des montants de protection demandés. L'assuré proposé doit satisfaire à des critères de sélection médicaux et financiers afin de pouvoir bénéficier de la protection une fois que la demande a été soumise.

Date : 28 mars 2025 Préparé pour : Entreprise2 Page 25 de 29

ÉLÉMENTS CLÉS À CONSIDÉRER EMPRUNT PAR L'ACTIONNAIRE



La présentation du concept n'est complète que si elle contient toutes les pages et est accompagnée de l'illustration du produit. Il a été préparé à titre informatif seulement et ne constitue pas une offre d'assurance ou un contrat d'assurance. L'étendue des avantages illustrés pourrait être affectée par de possibles modifications aux lois fiscales. Veuillez consulter vos conseillers juridiques et fiscaux.

	ou un contrat d'assurance. L'étendue des avantages illustrés pourrait être affectée par de possibles modifications aux lois fiscales. Veuillez consulter vos conseillers juridiques et fiscaux. Itions relatives aux prêts
	L'actionnaire peut obtenir un emprunt de la part d'une institution financière indépendante qui sera garanti par son entreprise. Cette dernière devra céder les droits du contrat d'assurance vie qu'elle détient en garantie de l'emprunt qui peut être accordé sous la forme d'une marge de crédit.
	L'utilisation de la valeur de rachat du contrat d'assurance détenu par l'entreprise en garantie d'un prêt n'est pas garantie. L'emprunteur devra respecter les critères d'emprunt de l'institution financière qui effectuera l'émission du prêt. L'organisation de l'emprunt peut comporter des conditions, des frais et des coûts. L'institution prêteuse fixe le plafond du prêt ainsi que la structure du prêt, qui peut consister en une série de paiements forfaitaires échelonnés dans le temps, à l'instar d'une marge de crédit.
	L'institution prêteuse déterminera un pourcentage de la valeur de rachat de la police comme montant maximal qui peut être emprunté sans autre garantie. Les variations de la performance réelle du contrat d'assurance vie par rapport à celles indiquées dans la présentation du concept affecteront le maximum et les exigences de garanties.
	Le taux d'intérêt de l'emprunt n'est pas garanti et peut varier. Si les taux d'intérêt des prêts sont plus élevés q 🗦 cer précentés dans cette présentation, le ratio prêt / valeur de rachat peut dépasser le maximum prédéterminé par l'institution prêteuse. Des garanties additionnelles peuvent être éclant et a l'em runteur.
	Si la personne assurée survit au-delà de l'âge maximum indiqué dans la présentation du concept, le ratio , \$t / valeur de rachat peut dépasser le maximum prédéterminé par l'institution prêteuse. Des garanties additionnelles peuvent être réclamées à l'emprunteur.
	Si le ratio emprunt / valeur de rachat excède le maximum fixé au préalable par l'institution prête. , celle-c) eut exiger des versements périodiques pour réduire le solde de l'emprunt ou la cession d'autres actifs en garantie. Si l'emprunteur n'est pas en mesure de respecter cer igenc. L'institution prêteuse peut lui demander de procéder à des retraits partiels du contrat d'assurance vie ou même de procéder au rachat total afin de rembourser l'emprunt. Cer pour it enur per une disposition imposable de l'entreprise à titre de preneur, et l'entreprise serait tenue de payer les impôts exigibles. Le fait que la société rembourse le prêt serait cr s'ré contra un a un
Considéra	ations fiscales
	En vertu de la <i>Loi de l'impôt</i> sur le revenu (Canada), un prêt garanti par u polic d'as, ance-vie n'est pas considéré comme une disposition d'un intérêt dans la police à des fins fiscales, et n'entraîne donc pas la déclaration fiscale des gains accumulés dans la police, ce ui signifie que le preneur n'aura pas à payer d'impôts sur les montants dans la police en raison du prêt. Toutefois, le traitement fiscal des prêts garantis par un contrat d'a sura peut nanger d'ici à ce que le prêt soit remboursé. En règle générale, ces changements n'excluent pas les accords en vigueur au moment du changement.
	Si l'entreprise a acquis le contrat d'assurance vie dar le but specimi emplir ses obligations que doit recevoir un employé au moment, après le moment ou en prévision du moment où il y a changement important des services rendi par l'employé, si ta retraite de celui-ci ou la perte de son emploi, les autorités fiscales pourraient considérer ce contrat comme une convention de retraite pouvant entraîner d'importates con quences scales.
	Un contrat d'assurance-vie permanente détenu par une entrepris et assortie d'une valeur de rachat peut avoir une incidence sur l'évaluation des actions de l'entreprise aux fins fiscales. Le contrat constitue un actif passif, ce qui peut avoir une ider sur l'admissibilité à l'exonération à vie des gains en capital. Dans l'évaluation de la valeur des actions aux fins fiscales, la valeur du contrat est basée sur la valeur de rachat juste a le décès, ou sur les principes d'évaluation établis par les autorités fiscales.
	L'intérêt sur l'emprunt peut être déductible si l'intérêt est payé ou payable sur des sommes empruntées utilisées pour générer un revenu d'entreprise ou d'un bien ou pour acquérir un bien qui sera utilisé pour la production de ce revenu. Si le produit de l'emprunt est utilisé comme supplément du revenu de retraite, cette exigence ne sera pas remplie.
	Si le contrat d'assurance vie détenu par l'entreprise est cédé en garantie d'un emprunt personnel par l'actionnaire, cela peut être considéré comme un avantage imposable pour l'actionnaire. Il est recommandé de consulter un conseiller fiscal indépendant avant de mettre en place une telle stratégie. L'actionnaire et son entreprise sont responsables d'établir le montant du frais de garantie ou de l'avantage imposable lié à l'utilisation de la police d'assurance-vie de l'entreprise comme garantie du prêt personnel. La détermination du montant de frais de garantie ou de l'avantage imposable est une question de fait. Le montant du frais de garantie ou de l'avantage imposable doit être déterminé par les conseillers fiscaux au moment de l'emprunt et de façon périodique pendant la durée de vie du prêt. Le montant de l'avantage imposable pourrait être contesté en cas de contrôle. Vous pourriez être amené à payer des honoraires professionnels pour vous soutenir dans votre contestation. Desjardins n'assume aucune responsabilité relativement à la détermination et au calcul des frais de garantie à payer

Date : 28 mars 2025 Préparé pour : Entreprise2 Préparé par : Représentant Invité

ou de l'avantage imposable.

Page 26 de 29

ÉLÉMENTS CLÉS À CONSIDÉRER EMPRUNT PAR L'ACTIONNAIRE



	La déductibilité des primes d'une police d'assurance-vie cédée en garantie d'un prêt ne sera pas possible car l'emprunteur n'est pas la même entité que le preneur du contrat.
	Si le contrat d'assurance vie détenu par l'entreprise est cédé en garanti d'un emprunt personnel par l'actionnaire, il pourrait y avoir un avantage imposable au décès de l'actionnaire si le produit de l'assurance du contrat détenu par l'entreprise est affecté directement au remboursement de l'emprunt. Les conseillers juridiques, fiscaux et comptables de la succession de l'actionnaire, de l'institution financière et de l'entreprise doivent collaborer à la mise en place d'un processus post-mortem visant à éviter ce résultat. Bien que les mesures prises par les parties varient en fonction des faits, l'approche générale consisterait à ce que la succession prenne des dispositions avec l'institution financière afin d'accepter des garanties alternatives pour le solde du prêt en cours, de sorte que l'entreprise puisse recevoir le produit de l'assurance-vie sur une base non imposable. Le produit en sus du coût de base rajusté (CBR) du contrat sera crédité au compte de dividendes en capital de l'entreprise, ce qui permettra à cette dernière de verser un dividende en capital non imposable à ses actionnaires, y compris à la succession de l'actionnaire décédé, qui utilisera le produit du dividende pour rembourser l'emprunt et conserver le reste pour le distribuer aux bénéficiaires de la succession.
Souverna	nce des contrats d'assurance
	Une fois qu'un contrat d'assurance vie a été cédé en garantie, l'entreprise, en tant que preneur, devra obteni le colonte en contrat d'assurance vie a été cédé en garantie, l'entreprise, en tant que preneur, devra obteni le colonte en colonte en contrat d'assurance vie a été cédé en garantie, l'entreprise, en tant que preneur, devra obteni le colonte en colonte
nformatio	ns générales
	Les valeurs de rachat des contrats d'assurance vie présentées dans cette présentation dépende c d'hy, thès précises. L'expérience réelle peut différer. À moins d'indication contraire, les valeurs du contrat d'assurance vie ne sont pas garanties et varieront dans le temps, ce qui printiple de valeurs illustrées dans ce concept.
	Les projections du placement alternatif appartenant à l'entreprise sont basées sur d'an jothè que rendement non garanties et pourraient changer. Tout changement dans les hypothèses de rendement peut affecter les valeurs indiquées dans cette présentation de concep.
	Cette présentation de concept est complète seulement si elle contient toutes les ges pre les. Elle doit être accompagnée de l'illustration complète du produit d'assurance vie approprié préparé dans les 30 jours suivant la date de la présentation du concept, car il fait pa le intégrante du document.
	L'utilisation du présent rapport ne garantit pas l'acceptation des mont nts d' profection demandés. La personne à assurer doit satisfaire aux exigences médicales et financières de sélection des risques et être admissible à la protection une fois la proposition de source de la protection de la protection une fois la proposition de la protection
	Tous les commentaires en matière d'impôt sont de nature gé étal et fondés sur les lois applicables et les politiques administratives publiées par les autorités fiscales à la date de la présentation de ce concept, mais ne prévoient pas trues les situations publiées. Toute modification ultérieure apportée à la législation fiscale et aux politiques administratives publiées par les autorités fiscales à la date de la présentation de ce concept, mais ne prévoient pas trues les situations publiées par les autorités fiscales à la date de la présentation de ce concept, mais ne prévoient pas trues les situations publiées par les autorités fiscales à la date de la présentation de ce concept, mais ne prévoient pas trues les situations publiées par les autorités fiscales à la date de la présentation de ce concept, mais ne prévoient pas trues les situations publiées par les autorités fiscales à la date de la présentation de ce concept, mais ne prévoient pas trues les situations publiées par les autorités fiscales à la date de la présentation de ce concept, mais ne prévoient pas trues les situations publiées par les autorités fiscales à la date de la présentation de ce concept, mais ne prévoient pas trues les situations publiées par les autorités fiscales à la date de la présentation de ce concept, mais ne prévoient pas trues les situations publiées par les autorités fiscales à la date de la présentation de ce concept, mais ne prévoient pas trues les situations publiées par les autorités fiscales à la date de la présentation de ce concept, mais ne prévoient pas trues les situations publiées par les autorités fiscales à la date de la prévoient pas les autorités fiscales à la date de la prévoient pas les autorités fiscales à la date de la prévoient pas les autorités publiées par les autorités fiscales à la date de la prévoient pas les autorités publiées par les autorit
	Desjardins Assurances ne donne aucuns conseils aptables a ses clients ni à des clients potentiels. Les renseignements contenus dans cette présentation et dans l'illustration qui l'accompagne ne visent pas à offrir de tels conseils, n. re placer les conseils de professionnels juridiques, fiscaux et comptables indépendants. Les clients devraient consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et comptables pour obtenir occonseils adaptés à leur situation.
ois consult	que le Régime de retraite assurée - Entreprise en est un concept. Il ne s'agit pas d'un produit ou d'un contrat. Cet aide-mémoire ne remplace pas les conseils comptables. Je er mes conseillers juridiques, fiscaux, financiers et comptables concernant les risques et les avantages de ce concept. Desjardins Assurances ne donne aucun conseil en matière l'assurance ou de prêt.
	Date//
Signatur	e du titulaire de la police Signature du conseiller

Préparé pour : Entreprise2 Préparé par : Représentant Invité

Date: 28 mars 2025

GLOSSAIRE



Assurance

Coût de base rajusté (CBR): le coût d'une police d'assurance-vie utilisé aux fins de l'impôt. Il s'agit d'une formule complexe qui varie selon le moment où les contrats ont été émis. Seule la compagnie d'assurance peut fournir un CBR à jour pour une police en vigueur.

Prime annualisée: Le contrat d'assurance offre une variété d'options de paiement de primes. La prime peut être payée sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La prime annualisée est le montant total de la prime payée par année.

Juste valeur marchande (JVM): désigne le prix que nous pouvons obtenir, compte tenu des conditions générales du marché, lors de la vente d'une propriété entre des parties prudentes, informées et sans restriction agissant sans lien de dépendance. La JVM d'une police d'assurance-vie doit être déterminée par une évaluation professionnelle.

Assurance-vie : La compagnie d'assurance garantit le paiement d'une prestation de décès non imposable au bé ... aire au décès de l'assuré. De nombreux types de couverture sont disponibles pour répondre aux besoins des particuliers et des entreprises.

Coût net d'assurance pure (CNAP) : une mesure du coût de l'assurance à des fins fiscales spécifiques. L. CN. à aux lente généralement chaque année et reflète l'augmentation progressive de la probabilité de décès de l'assuré.

Disposition de contrat : le changement de propriétaire, le retrait (partiel ou total), l'avance si police c le paiement d'une participation sur un contrat d'assurance-vie sont considérés comme une disposition aux fins de l'impôt. Il n'y a pas de roulement disponible pour les ansfer entre sociétés et particuliers, et des conditions très précises pour les roulements entre sociétés.

Fiscalité

Société privée sous contrôle canadien (SPCC) : Société privée qui réside au Canada vx fins de l'impôt et non une société publique. Elle doit avoir été constituée en société au Canada ou avoir résidé au Canada du 18 juin 1971 à la fin de l'année d'imposi on. U e SPC on l'est pas contrôlée directement ou indirectement par une ou plusieurs personnes nonrésidentes ou par des sociétés publiques.

Compte de dividendes en capital (CDC): fait le suivi de certains surplus non in pauvent être transférés aux actionnaires résidant au Canada à titre de dividendes en capital non imposables.

Loi de l'impôt sur le revenu (LIR) : Loi fédérale qui ré l'impo tion du evenu des particuliers, des sociétés, des sociétés de personnes, des fiducies et des successions au Canada. Les provinces et les territoires prélèvent égaleme de l'impôt sur le revenu. La Loi de l'impôt sur le revenu est modifiée régulièrement.

Revenu de placement passif : Il s'agit généralement de bén fices de sociétés qui ne sont pas directement liés à l'exploitation de l'entreprise. Le revenu de placement passif peut provenir de certains types d'intérêts, de gains en capital, de reve. 'c. e location nets, de redevances ou de dividendes reçus par une société (et ses sociétés associées).

Impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) : L'IMRTD est un compte d'impôt théorique dans lequel s'accumule l'impôt remboursable payé par une société privée sur ses placements et son revenu de dividendes. Depuis 2019, les SPCC tiennent deux comptes d'IMRTD : l'IMRTD déterminé et l'IMRTD non déterminé. Les comptes sont remboursables lorsque la société verse un dividende déterminé ou non déterminé imposable à ses actionnaires.

Déduction accordée aux petites entreprises (DAPE) : La déduction accordée aux petites entreprises est une réduction de l'impôt des sociétés pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC). Le taux d'imposition réduit est offert sur le revenu tiré d'une entreprise active jusqu'à la limite de son plafond des affaires. Le premier 500 000 \$ du revenu tiré d'une entreprise active est imposée à un taux inférieur à l'échelle fédérale. Le plafond des affaires peut être différent dans certaines provinces. Il est réduit de 5 \$ pour chaque 1 \$ de revenu passif dépassant 50 000 \$.

Date: 28 mars 2025 Page 28 de 29 Préparé pour : Entreprise2

v202503 2

GLOSSAIRE

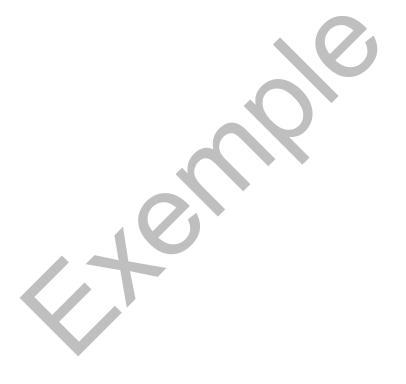


Prêts

Garantie: La garantie est un actif qu'un prêteur accepte pour sécuriser l'octroi d'un prêt. Si l'emprunteur fait défaut, le prêteur peut saisir et vendre la garantie pour récupérer ses pertes.

Intérêt : Le taux d'intérêt est le montant qu'un prêteur facture pour l'utilisation des fonds, ce taux s'applique sur le solde du prêt.

Déductibilité : Une déduction d'impôt est une dépense d'entreprise qui peut réduire le montant d'impôt à payer sur le revenu gagné. Les dépenses d'entreprise qui sont raisonnables et payées pour gagner un revenu sont déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, à moins qu'elles ne soient expressément refusées.



Date: 28 mars 2025 Page 29 de 29 Préparé pour : Entreprise2